ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

du

lundi 13 février 2023

Lieu de la séance: au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU

1 - DE-01/23 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal – page 1

2 - DE-02/23 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – page 4

3 - DE-03/23 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – page 7

4 - DE-04/23 - Tableau des effectifs – page 26

5 - DE-05/23 - Règlement Local de Publicité Intercommunal - Avis des Personnes Publiques Associées – page 38

6 - DE-06/23 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - Avenue de Versailles - Lot n°6 - revêtement de façades briques - Bardage terre cuite - Entreprise FAC'OUEST - Avenant n°1, tranche optionnelle n°1 - Autorisation de signature – page 40

7 - DE-07/23 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - avenue de Versailles - Lot n°6 - Revêtement de façades briques - Bardage terre cuite - Entreprise FAC'OUEST - Avenant n°1, tranche optionnelle n°2 - Autorisation de signature – page 46

8 - DE-08/23 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature des marchés avec les opérateurs retenus pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie – page 52

9 - DE-09/23 - Convention cadre Prévention Spécialisée de l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) sur la Ville de Canteleu - Autorisation de signature – page 54

10 - DE-10/23 - Modification partielle de la sectorisation scolaire – page 65

11 - DE-11/23 - Mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires – page 72

12 - DE-12/23 - Convention de partenariat n°224798A pour le spectacle "Breaking The News" entre la Ville de Canteleu et l'ODIA - Autorisation de signature – page 83

13 - DE-13/23 - Convention de partenariat n°224799A pour le spectacle "A huis clos" entre la Ville de Canteleu et l'ODIA - Autorisation de signature – page 89

14 - DE-14/23 - Convention de partenariat n°224801A pour le spectacle "Nos identités remarquables" entre la Ville de Canteleu et l'ODIA - Autorisation de signature – page 95

15 - DE-15/23 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie – page 100

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-001/23

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 3 décembre 2022,

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° et date	Objet
270/22 du 02/12/22	MAPA entre la Ville et POLEY LUARD représentée par la SCOP276 portant sur une prestation de prise de vues, de conception et cession de droits d'exposition de la rétrospective des saisons 2020-2021 et début 2022-2023 de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu pour un montant de 4 793,40 € TTC
271/22 du 06/12/22	MAPA entre la Ville et la société RICOH (76130) portant sur l'acquisition d'un copieur-photocopieur couleur pour les besoins des services municipaux pour un montant de 8 369,91 € HT (10 043,89 € TTC)
272/22 du 06/12/22	MAPA entre la ville et l'entreprise SOCOTEC (76230) portant sur prestation de vérification périodique des appareils de levage pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 540,00 € HT (648,00 € TTC)
273/22 du 06/12/22	MAPA entre la ville et l'association CURSUS (76500) portant sur la rénovation de la deuxième partie du mur mitoyen de clôture en moellons suite à la démolition d'un logement situé au 1 quai de Danemark pour un montant de 13 587,77 € HT
274/22 du 06/12/22	MAPA entre la Ville et EAU METROPOLE SECTEUR OUEST portant sur la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eau potable de l'école Flaubert maternelle et du restaurant scolaire pour un montant de 5 171,92 € HT (6 206,29 € TTC)
275/22 du 20/12/22	Convention entre la Ville et l'association « La Littoralité Francophone » (76380) portant sur la mise à disposition à titre gracieux au titre de l'intérêt général de la salle de spectacle de 'Espace Culturel François Mitterrand pour un un projet de théâtre mené avec les classes de l'école élémentaire Maupassant les 6 mars, 3 avril, 15 mai, 16 mai, 22 mai et 30 mai 2023 de 10h à 17h pour des répétitions et les 16 mai, 22 mai, 23 mai et 30 mai 2023 de 17h à 20h pour des représentations
276/22 du 20/12/22	Convention entre la Ville et le Lycée du Cailly portant sur la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Culturel François Mitterrand à titre gracieux au titre de l'intérêt général pour des présentations du projet de résidence du reporter de guerre Kamal REDOUANI le vendredi 6 janvier 2023 de 14h à 17h
277/22 du 19/12/22	Dépôt au contrôle de légalité – Avenants n°1 pour la Ville et le CCAS - Marché d'assurances Dommages aux Biens – Assurances PILLIOT (62120)
278/22 du 19/12/22	MAPA entre la Ville et la société CHEOPS (76160) portant sur la fourniture et la mise en production d'une infrastructure système d'hyperconvergence pour un montant de 175 452,31 € HT (210 542,77 € TTC)
279/22 du 28/12/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise CYCLABLE ROUEN (76000) portant sur l'achat d'un vélo cargo électrique pour l'usage des agents du centre technique municipal pour un montant de 4 118,50 € HT (4 942,20 € TTC)
280/22 du 28/12/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise GALLIS portant sur les travaux de modification de la plateforme citoyenne (dernière phase) pour un montant de 10 037,21 € HT (12 044,65 € TTC)
281/22 du 28/12/22	Transmission au contrôle de légalité - marché de balayage mécanique de la voirie communale – VEOLIA PROPRETE NORMANDIE (76171)
282/22 du 28/12/22	Prolongation des contrats de mise à disposition temporaire de 8 garages situés au 2 rue Alexandre Dumas à Canteleu du 1er janvier au 31 décembre 2023
283/22 du 28/12/22	MAPA entre la Ville et la société CELLIER DU PERIGORD (24200) portant sur la fourniture et la livraison de 2 300 colis à destination des aînés de la commune pour un montant total de 41 400,00 € TTC
284/22 du 28/12/22	MAPA entre la Ville et la Compagnie FAUVE (93230) portant sur les représentations du spectacle Fauve et le Vent les 13 et 14 mars 2023 pour un montant estimatif de 6 000 € HT
285/22 du 28/12/22	MAPA entre la Ville et la SARL TOHU-BOHU (14200) pour l'organisation d'un module de jazz animé par un musicien professionnel à la Maison de la Musique et de la Danse de Canteleu de janvier à décembre 2023 pour un montant de 5497,63 € HT (5800,00 € TTC)
01/23 du 13/01/23	Convention entre la Ville et l'association Style & Feeling (76140) portant sur l'organisation d'un atelier de pratique de hip hop de janvier à juillet 2023 à la Maison de la Musique et de la Danse, soit 23 séances de 4h00 au prix forfaitaire de 500 € net de taxes la séance, soit un total de 11 500,00 €
02/23 du 17/01/23	MAPA entre la Ville et la société SPORTCOM pour l'acquisition d'un ring de boxe « Pro Training » pour le centre Calmat pour un montant de 8 826,67 € HT (10 592,00 € TTC)

DAG / NM 30/01/2023

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-002/23

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
- L'article L232-1 du Code des juridictions financières,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Cette autorisation du Conseil municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés,
- Comme évoqué en commission municipale Finances/Économie, les engagements se feront sur des investissements déjà validés politiquement en 2022. A défaut, les services devront produire une note circonstanciée pour validation du Maire et/ou de l'Adjoint concerné,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 (hors APCP FLAUBERT et restes à réaliser N-2) :

Article – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2022 (BP+BS+DM)**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2023**
2031 – Frais d'études	115 266€	28 816,50€
2033 – Frais d'insertion	4 320€	1 080€
2051 – Concessions & droits similaires brevets	53 180€	13 295€
2111 – Terrains nus	709 650,46€	177 412,62€
2161 – Oeuvres et objets d'art	500€	125€
2182 – Matériel de transport	81 476,19€	20 369,05€
2183 – Matériel de bureau & matériel informat.	385 231,98€	96 308€
2188 – Autres immob. corp.	193 696,66€	48 424,17€
2312 – Agencements et aménagements de terrains	386 182,91€	96 545,73€
2313 – Constructions (hors APCP FLAUBERT)	1 271 884,45€	317 971,11€
238 – Av. & acptes versés s/cdes d'immob. corp. (hors APCP FLAUBERT)	10 000€	2 500€
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**3 211 388,65€**	**802 847,18€**

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11526H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-003/23

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
- La délibération n°121/22 du 19 décembre 2022 présentant les orientations budgétaires pour l'année 2023,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget,
- Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante,
- Du fait d'un contexte d'explosion des coûts énergétiques et de l'inflation nécessitant de nouvelles projections budgétaires et simulations financières, le vote du budget a été reporté et n'a donc pas eu lieu dans les deux mois suivant le DOB présenté en séance du 19 décembre 2022, il y a donc lieu de présenter à nouveau les orientations budgétaires pour l'année 2023,

a pris acte de l'information
Le Conseil Municipal a examiné à nouveau les orientations budgétaires pour l'année 2023 telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11542H1-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal débat des orientations générales du budget primitif dans un délai fixé à deux mois précédant l'examen même du budget.

Le 17 décembre 2022, le Conseil Municipal de Canteleu a débattu des orientations à donner au budget primitif 2023 dans une période de forte incertitude par rapport aux coûts de l'énergie. Il est apparu alors à cette date, que l'équilibre du budget primitif 2023 ne pouvait pas encore être établi et que de nouveaux arbitrages devraient être proposés aux élus par les services. C'est ce choix fait, de travail commun permettant de proposer l'inscription de dépenses réalisables au regard du contexte et au regard du projet pour la ville de Canteleu, qui nécessite de prendre le temps nécessaire et reporte l'examen du budget. Ceci permettra de proposer les arbitrages répondant à la fois aux exigences actuelles et aux enjeux de Canteleu dans les années à venir.

Ainsi, pour permettre l'équilibre du budget de l'exercice 2023, il est nécessaire de réduire certaines dépenses de fonctionnement. Face à la hausse des prix de l'énergie et aux alertes quant à la disponibilité de certaines matières premières, un plan de sobriété a été adopté. Les projections d'application des décisions prises ne permettent pas de répondre à l'enjeu budgétaire et financier auquel est confronté la collectivité. Un travail de réduction des dépenses a été réalisé par les services, proposant en moyenne une réduction de 10% des dépenses de charges à caractère général autres que les dépenses incompressibles comme les impôts, les dépenses d'énergie ou de chauffage,… Et de nouvelles propositions seront donc faites.

Au-delà de l'équilibre même de la section de fonctionnement et du financement de l'investissement de la collectivité pour l'exercice 2023, **les enjeux sont ici le financement des budgets de la collectivité pour les exercices à venir, et donc son fonctionnement et la réalisation de ses projets.**

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établit certains des éléments de contenu de ce rapport. Il ne donne pas lieu à un vote, mais à une présentation et à un débat.

Au titre du rapport ici proposé, sont actualisées les données de contexte global des dernières prévisions disponibles à la mi-janvier 2023. Sont rappelées les grandes orientations du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. Les principales dispositions touchant les collectivités, et finalement adoptées dans la loi de finances pour 2023 sont exposées. Enfin, sont présentées les tendances du budget primitif 2023 telles qu'arrêtées avant l'engagement du travail d'arbitrages évoqué ci-avant.

PRESENTATION D'ELEMENTS DE CONTEXTE

Les tendances constatées en 2022 et celles attendues pour 2023 en font à nouveau un contexte particulier pour la préparation de ce budget primitif. Après le ralentissement de l'économie engendré par la crise sanitaire de Covid 19, la reprise a été accompagnée d'une inflation forte. Cette inflation impacte de manière non négligeable les finances des collectivités.

L'exercice 2023 est, par ailleurs, le premier à s'inscrire dans le cadre de la nouvelle loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

PREVISIONS ACTUALISEES RELATIVES A LA SITUATION ECONOMIQUE EN FRANCE

Les prévisions de croissance du **Produit Intérieur Brut (PIB)** sont toujours anticipées à +2,6%[1] en 2022 par rapport à 2021. De nombreuses incertitudes demeurent quant à son évolution en 2023. Dans sa note de « Projections macroéconomiques pour la France » de décembre 2022, la Banque de France confirme le ralentissement attendu en 2023, « entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz. » De ce fait, est retenue une fourchette de variation du PIB en volume entre +0,8% et -0,3% contre une fourchette prévue entre +0,8% et -0,5% en septembre dernier. Le gouvernement a, quant à lui, retenu une hypothèse de progression du PIB à +1% pour 2023, hypothèse considérée comme un peu élevée par le Haut Conseil des Finances Publiques[2].

En 2022, **l'inflation** touche de nombreux pays à travers le monde. Elle devrait s'établir à 5,2% en moyenne annuelle sur 2022[3]. Plusieurs facteurs ont participé de ce niveau exceptionnel d'inflation au cours de l'année : le déclenchement de la guerre en Ukraine en février, la stratégie zéro Covid de la Chine, les conditions météorologiques, notamment des vagues de chaleur qui ont affecté certaines récoltes durant l'été notamment[4]. L'inflation concerne de nombreux domaines (biens manufacturés, alimentaire,…) mais a notamment été tirée par les produits énergétiques.

Pour 2023, les prévisions[5] établies par la Banque de France établissent une inflation à « **6,0% en moyenne annuelle** (et à **3,5% pour l'inflation sous-jacente, définie ici comme l'inflation hors énergie et alimentation) ».** La Banque de France anticipe un rythme de croissance de l'inflation en deux temps : une première période d'augmentation forte au premier semestre, puis une seconde période de décrue sur le reste de l'année.

2024 serait quant à elle marquée par un ralentissement de l'inflation à +2,5% en moyenne annuelle et à une croissance du PIB à +1,2%, les prévisions établies fin 2022 évoquées une inflation en moyenne annuelle à +2,7% et une croissance du PIB à +1,8%.

Le Gouvernement a quant à lui, retenu une hypothèse d'inflation à +5,3% en 2022 et +4,2% en 2024, hypothèse jugée crédible par le Haut Conseil des Finances Publiques[6].

L'inflation a des influences directe et indirecte sur les finances des collectivités. Compte-tenu de son ampleur, tant en valeur qu'en secteurs concernés, l'inflation est au cœur de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

---

[1] Banque de France, *Projections macroéconomiques pour la France* – Décembre 2022.
[2] Ressources Consultants Finances, *Rapport de présentation du Projet de loi de Finances pour 2023* - Novembre 2022.
[3] INSEE,
[4] Banque de France, *Note de conjoncture* – Octobre 2022.
[5] Banque de France, *Projections macroéconomiques pour la France* – Décembre 2022.
[6] Ressources Consultants Finances *Rapport de présentation du Projet de loi de Finances pour 2023* - Novembre 2022

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

L'exercice 2023 est le premier exercice à s'inscrire dans le cadre que va poser la **nouvelle loi de programmation pluriannuelle des finances publiques**.

L'objectif qui prévaut dans cette programmation est le retour des comptes publics dans le cadre fixé par les règles européennes, soit notamment à un **déficit public s'élevant au maximum à 3% du PIB**. Le projet de loi établit l'atteinte de ce niveau **à l'exercice 2027**. Rappelons que le déficit public s'est établi à 9,1% du PIB en 2020. En 2021, il a représenté 6,5% du PIB. Il devrait s'établir à 5% en 2022 d'après les prévisions retenues au titre du projet de loi de finances.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques fixe pour la période 2023-2027 les objectifs souhaités par le gouvernement en matière de dette, de déficit et de dépense publics notamment, aussi bien pour l'ensemble des administrations publiques que pour **chacune d'entre elles**.

La déclinaison de ces objectifs et notamment du contrôle de la dépense publique pour les collectivités passe par deux logiques exposées dans ce projet[7]. D'une part, il s'agit du contingentement des dotations et concours versés aux collectivités sur la période couverte par le projet de loi. D'autre part, est remobilisé un dispositif de contractualisation inspiré des « contrats de Cahors » et applicable aux plus grandes collectivités.

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2023

LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX DOTATIONS

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connait une progression par rapport à l'exercice antérieur. Cet abondement est de 320 millions d'euros. Des minorations sont également prévues en comparaison de l'enveloppe 2022 en raison notamment de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active pour certains départements.

La DGF des communes est constituée de plusieurs dotations. Elle a pour rôle de contribuer au fonctionnement des collectivités territoriales, de compenser une partie de leurs charges et de corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. L'abondement exceptionnel que connait l'enveloppe de la DGF en 2023 est réparti entre différentes dotations du bloc communal. Cet abondement va notamment venir renforcer les dotations de péréquation.

La péréquation au sein de la DGF des communes est notamment portée par la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine. Ces dotations ont pour but d'apporter une correction aux inégalités entre communes. Comme sur les exercices précédents, l'enveloppe de ces dotations est abondée. L'abondement est de 200 millions pour la DSR et de **90 millions pour la DSU**. A noter que cette augmentation est financée par l'abondement des 320 millions d'euros précités. En effet, pour la première fois depuis plusieurs années, l'abondement de la péréquation n'est pas financé par un écrêtement généralisé de la dotation forfaitaire mais par des crédits supplémentaires pris sur le budget de l'Etat. Aussi, la seule variation que devrait connaitre la Dotation Forfaitaire 2023 concerne celle liée à l'évolution de la population, celle-ci suit une tendance baissière à Canteleu.

[7] Idem

Les critères d'éligibilité de la Dotation Politique de la Ville sont modifiés permettant d'élargir le nombre de communes éligibles à cette dotation[8].

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) connait deux modifications : un rallongement de la durée de la garantie de sortie des structures intercommunales, passant d'un à quatre ans, et une suppression de critères d'éligibilité afin de permettre à un nombre plus important d'ensembles intercommunaux d'être éligibles au fond[9].

A noter que la loi de finances propose des précisions quant aux indicateurs financiers que sont le potentiel financier ou encore le potentiel fiscal. Ces indicateurs sont utilisés pour comparer la situation des communes notamment pour la détermination des enveloppes de dotations. Une attention devra être portée quant à l'effet à moyen et long termes de ces évolutions et ajustements de ces indicateurs de richesse.

LES PRINCIPALES MESURES EN MATIERE DE FISCALITE

La loi de finances marque une nouvelle étape vers la suppression définitive, en 2024, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Perçue par différents échelons de collectivités, elle sera compensée par une fraction de TVA (perçue par la Métropole Rouen Normandie sur Canteleu).

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévoit une révision plus large des grilles tarifaires des bases imposables tous les 6 ans. 2022 a porté ce travail de révision. Cependant, des difficultés rencontrées par certaines commissions locales rendent nécessaires le report de la date d'application de cette nouvelle révision qui s'appliquera donc en 2025 et non en 2023, comme prévu initialement[10].

Enfin la réforme prévoyant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée de 2 ans, établissant ainsi l'application des nouvelles valeurs locatives aux impositions à compter du 1er janvier 2028.

QUELLES MESURES FACE A L'INFLATION ?

La lecture de ces éléments révèle que la loi de finances ne prévoit pas **d'abondement direct et particulier des dotations de fonctionnement pour les collectivités au titre de l'impact de l'inflation alors qu'elles sont directement impactées par le phénomène et notamment par la hausse des prix de l'énergie.**

Les collectivités de petite taille (moins de 10 agents et mois de 2 millions d'euros de recettes) bénéficient de mesures de « bouclier tarifaire » sur ce type de dépenses. La loi de finances adoptée le 27 décembre 2023 a cependant poursuivi ce dispositif. Elle a par ailleurs prolongé et étendu le champ de la mesure dite de **« filet de sécurité »**, qui avait été créée par la loi de finances rectificatives pour 2022, et instauré un dispositif exceptionnel d'aide dit « amortisseur électricité » pour les PME et collectivités non éligibles au « bouclier tarifaire ».

[8] La Banque Postale, *DOB en instantané*, Janvier 2023.
[9] Idem
[10] Idem

Concernant le « filet de sécurité », voici les différentes conditions pour y prétendre :

2022	2023
Un potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne de la strate	Un potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne de la strate
Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% des recettes réelles de fonctionnement	
Une baisse de plus de 25% de l'épargne brute constatée en 2022	Une baisse de plus de 25% de l'épargne brute constatée en 2023
Baisse du fait principalement (+ de 50%), - d'une part, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et, - d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires	Baisse du fait principalement d'une hausse des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement
La dotation versée équivaut à	
50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la hausse du point d'indice et 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022	50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022

Les premières applications de ces données sur les tendances constatées à Canteleu tendent à exclure la collectivité du dispositif pour ce qui concerne les critères relatifs à l'épargne brute. La préparation du budget présentée ci-après n'a donc pas retenu ce dispositif comme une recette possible.

Le dispositif dit « amortisseur électricité » prévoit la prise en charge par l'Etat d'une partie des factures d'électricité des PME et des collectivités locales éligibles lorsque le prix du MWh d'électricité hors acheminement et taxes, soit la « part énergie », dépasse un certain montant. La facture est directement diminuée par le fournisseur avant sa transmission à la collectivité.

La prise en charge par l'Etat équivaut à 50% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 euros par MWh, avec un plafond à 500 euros par MWh, l'aide maximale de l'état s'établissant à 160 euros par MWh.[11]

Prix moyen de la part énergie	Montant unitaire de l'aide de l'Etat
Entre 0 et 180 euros par MWh	0 euro par MWh
Entre 180 euros par MWh et 500 euros par MWh	(Prix payé-180)*50% euros par MWh
Supérieur à 500 MWh	160 euros par MWh

[11] Idem

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR CANTELEU

Le tableau suivant récapitule pour les six exercices clos précédents, les résultats des principales recettes réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de services, du domaine	950 538,63	1 204 918,17	1 054 845,56	832 764,51	583 281,93	720 777,31
Impôts et taxes	9 131 551,38	9 336 991,86	9 426 197,03	9 473 396,64	9 473 982,41	9 924 975,78
Dotations subventions et participations	10 408 363,96	9 577 037,22	9 206 268,04	9 861 403,49	9 692 885,29	10 131 814,77
Autres produits	179 692,70	168 370,17	197 891,84	213 435,44	120 104,79	168 089,52
TOTAL	20 670 146,67	20 287 317,42	19 750 027,75	20 381 000,08	19 870 254,42	20 945 657,38

Figure 2 Les différentes recettes réelles de fonctionnement de 2016 à 2021

Deux recettes constituent la majorité des recettes de fonctionnement. Il s'agit des recettes au titre des impôts et taxes et des dotations et subventions.

A noter dans ce tableau récapitulatif, la spécificité d'une recette sur l'exercice 2020 et 2021 : les recettes au titre des produits de services, du domaine en 2020 se distinguent clairement des exercices antérieurs. La crise sanitaire de Covid 19 et les mesures mises en œuvre pour y faire face ont eu un impact direct sur la fréquentation des services publics proposés par la ville aux usagers. Cette même crise sanitaire et ses conséquences se sont poursuivies sur une partie de l'année 2021 et ont influencé également les recettes.

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Cette partie a pour objet de présenter les orientations et choix retenus dans les prévisions des principales recettes de fonctionnement pour la préparation du budget primitif 2023. Ces estimations tiennent compte des éléments de contexte évoqués précédemment, mais également des tendances constatées à la fois sur les exercices précédents mais également sur l'exercice en cours.

LES PRODUITS DES SERVICES

Regroupées au sein du chapitre 70, **ces recettes sont attendues au regard des tendances de réalisation en baisse** par rapport au budget primitif 2022.

Les prévisions pour ce chapitre tiennent compte principalement de la tendance constatée sur ces recettes durant l'exercice 2022. Sur cette année, tous les services ont fonctionné en continu puisque la crise sanitaire et ses conséquences n'ont pas engendré de suspension d'activité. Les premiers résultats établis au ¾ de l'année civile font cependant apparaitre des recettes moindres qu'attendues lors de la préparation du budget primitif. Cette tendance avait fait l'objet d'un constat en cours d'année et les recettes attendues pour certains services avaient fait l'objet d'une réduction de prévisions dans le cadre du budget rectificatif.

Aussi**, certaines recettes, si elles progressent par rapport à l'exercice 2020, semblent ne pas retrouver leur niveau d'avant la crise sanitaire de Covid 19**. Parmi celles-ci, on peut notamment

citer la principale recette de ce chapitre, les **recettes de restauration scolaire** dont les prévisions de réalisation sont attendues à la baisse par rapport aux prévisions du budget primitif précédent, et au même niveau qu'aux prévisions ajustées en cours d'exercice soit **250 000 euros.**

Concernant la politique tarifaire, la municipalité ne prévoit pas de hausse des tarifs de la restauration scolaire comme elle s'y est engagée. La tarification adaptée aux différents niveaux de ressources des usagers demeure. Les effets de l'inflation seront à nouveau étudiés pour les autres tarifs.

LES IMPOTS ET TAXES

Au sein du chapitre 73 qui s'intitule **« Impôts et Taxes »**, deux types de recettes constituent 95% des produits. Les prévisions pour ce chapitre tendent à des recettes plus importantes comparativement à celles attendues dans le cadre du budget primitif 2022. Cette hausse est principalement portée par la progression attendue de la recette des impôts directs.

Sont considérées pour établir les estimations de cette recette, les tendances constatées des réalisations de l'exercice 2022 et les prévisions d'inflation qui engendreront une actualisation des bases de ces impôts. Pour le budget primitif 2023, ces recettes sont attendues en progression par rapport au budget primitif précédent, **à minima à un peu plus de 7 600 000 euros**. Cette prévision est établie aux taux d'imposition actuels et prend en compte la poursuite de l'application de la réforme de la taxe d'habitation.

L'autre principale recette de ce chapitre est constituée **des reversements de fiscalité par la Métropole**. Il s'agit de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire. La première a vu son montant arrêté dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et devrait s'établir à **1 220 000 euros pour 2023**. La Dotation de Solidarité Communautaire est attendue à un montant stable par rapport à l'exercice antérieur soit un peu plus de 300 000 euros.

LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les **dotations, subventions et participations** sont regroupées au sein du chapitre 74. Les projections de recettes de cette nature voient une inscription totale à presque **9 000 000 euros** actuellement.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale recette de ce chapitre. Elle est constituée de trois dotations distinctes : la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Les prévisions de ces dotations sont établies à partir des informations notifiées pour l'exercice 2022 et des orientations de la loi de finances pour 2023. **Le montant global de la DGF devrait connaître une progression portée par la DSU qui est attendue à hauteur de 4 650 000 euros**. La dotation forfaitaire devrait quant à elle baisser. Cette baisse attendue sur la Dotation Forfaitaire est principalement due à la baisse de population constatée ces dernières années. Quant à la Dotation nationale de péréquation, son montant est réduit au regard des tendances naturelles suivies par cette dotation.

Autre principale recette de ce chapitre, et dont l'évolution vient expliquer l'évolution de prévisions entre budgets primitifs, la **Dotation Politique de la Ville (DPV)**. L'exercice 2022 a porté la dernière recette de DPV du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école Claude MONET ainsi qu'une avance dans le cadre du projet de destruction et de reconstruction de l'école Gustave FLAUBERT. L'exercice 2023 verra une demande de versement d'une partie de la subvention au regard de l'avancement de ce dernier projet.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le tableau suivant récapitule les réalisations des dépenses de fonctionnement pour les six exercices précédents.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	4 297 138,38	4 154 127,58	4 354 403,76	4 135 929,41	3 891 619,53	4 691 139,68
Charges de personnel	10 306 779,63	10 660 674,00	10 632 253,45	10 650 109,63	10 588 062,46	10 702 814,15
Autres charges et atténuations de produits	1 739 140,76	1 689 696,70	1 692 330,99	1 692 575,27	1 675 124,64	1 570 001,88
Charges de fonctionnement courant	16 343 058,77	16 504 498,28	16 678 988,20	16 478 614,31	16 154 806,63	16 963 955,71
Charges exceptionnelles et financières	16 640,32	78 810,62	66 329,46	32 010,63	319 552,78	381 835,42
TOTAL	16 359 699,09	16 583 308,90	16 745 317,66	16 510 624,94	16 476 252,41	17 345 791,13

Figure 3 Les dépenses réelles de fonctionnement de 2016 à 2021

Si les dépenses réelles de fonctionnement sont restées quasiment stables (-0,37%) sur la période courant de 2015 à 2020, l'année 2021 a vu ces dépenses progresser, notamment les charges à caractère général. Cette tendance devrait se confirmer pour les exercices 2022 et 2023. La raison de cette progression est principalement la hausse des prix, l'inflation qui touche notamment les énergies.

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le budget primitif 2023 va voir les charges de fonctionnement courant inscrites en progression par rapport au budget primitif précédent. **La hausse de ces inscriptions est directement ou indirectement consécutive, et liée, à un facteur exogène à la collectivité, l'inflation**. La hausse prévisionnelle des différentes dépenses ne s'accompagne pas d'une hausse des recettes dans des proportions comparables. Comme évoqué précédemment, la loi de finances ne prévoit pas une hausse des dotations dédiée à l'accompagnement de l'inflation que vont subir les dépenses de collectivités.

A l'heure de la rédaction de ce support au Débat d'Orientations Budgétaires, malgré de premiers arbitrages, l'équilibre du budget n'est toujours pas atteint et les élus et les services sont remobilisés pour retravailler les propositions faites au titre notamment de ce budget primitif.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont regroupées au sein du chapitre 011. Leur montant devrait s'établir en progression par rapport au budget primitif 2022. Ainsi, les toutes premières estimations établissaient ces dépenses à près de 9 millions d'euros, soit en progression de près de 4 millions d'euros par rapport au budget primitif 2022. **Elles sont actuellement arrêtées à près de 7 millions après conférences budgétaires, soit près d'1,7 millions de plus que pour le BP 2022**.

Ainsi, la collectivité construit les inscriptions au titre des charges à caractère général en anticipant sur les dépenses d'énergie et de chauffage urbains, des progressions de prix telles que ces dépenses auraient pour certaines jusqu'à tripler entre 2021 et 2023. Mais d'autres types de

dépenses sont concernés par des augmentations de prix comme l'alimentation, certaines prestations de service, les fournitures de certains matériaux ou encore la cotisation au titre de l'assurance multirisques (plus de 100% d'augmentation).

Les autres dépenses participant du fonctionnement des services ont été interrogées et des propositions faites pour réduire ces inscriptions dans une moyenne de 10%. A ce titre, dans un second temps, de nouveaux choix ont été faits comme par exemple, certains crédits pilotés par le service Culture, qui engendreront la réduction de quelques représentations par an mais permettront un maintien de la qualité de la programmation. Cependant, certaines augmentations demeurent incompressibles (contrats d'entretien des bâtiments, contrats de maintenance en cours, impôts,…).

La construction de ce budget est donc extrêmement contrainte. **Les priorités données et retenues demeurent cependant dans les engagements de la collectivité en faveur du vivre ensemble que ce soit pour l'éducation, la culture et les solidarités mais également en matière d'environnement.**

LES AUTRES CHARGES

Les autres charges de gestion courante sont inscrites au chapitre 65. Les prévisions de dépenses au titre de l'exercice 2023 diminuent en comparaison des inscriptions au titre du budget primitif précédent. En effet, **il est rendu nécessaire une réduction des subventions aux associations dans la même mesure que l'effort fourni par les services afin de permettre la mise à disposition de moyens similaires au tissu associatif.**

L'action sociale et la lutte contre les exclusions restent au cœur des préoccupations et des priorités de la collectivité, notamment au regard du contexte. Ainsi, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale et à la Résidence Autonomie par l'intermédiaire du CCAS demeure au niveau des exercices antérieurs, l'affectation des crédits disponibles priorisant les dépenses permettant de répondre aux besoins des Cantiliens les plus fragiles. La

LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNEL

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 1er janvier 2023, ce sont 231 emplois permanents qui sont occupés par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou par des agents contractuels de droit public, 24 postes permanents sont vacants.

Les emplois pourvus, écartant les procédures de recrutement actuellement en cours, sont répartis par catégorie de la manière suivante :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS
C	178
B	39
A	14

Figure 4 Répartition des emplois pourvus par catégorie hiérarchique

Les effectifs permanents sont restés stables sur l'année 2022.

Comme depuis plusieurs années, les postes permanents laissés vacants à la suite d'éventuels départs seront, comme les années précédentes, analysés à l'échelle de la collectivité afin d'adapter les moyens mis à disposition des services pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Parmi ceux-ci, à titre d'illustration, un point sur les besoins du service d'Intendance Municipale, dans la continuité des recommandations de l'audit, va également être réalisé en 2023 afin d'affecter aux mieux les postes et compétences nécessaires au service public. C'est cette même analyse des besoins qui conduit à la création d'un poste de policier municipal supplémentaire.

Concernant les effectifs non permanents, le nombre d'heures attribuées restent stables en comparaison de l'exercice 2022. Et notamment poursuivi, la mutualisation de certains effectifs intervenant de manière temporaire sur plusieurs services (Education, Enfance Jeunesse, Sports,…).

La ville poursuit son engagement en faveur de l'insertion et de l'accompagnement des plus jeunes avec des propositions de contrats d'apprentissage au sein de différents services et pour différents niveaux de diplôme.

LES CHARGES DE PERSONNEL

De même, les charges de personnel sur l'exercice 2023 verront les inscriptions porter les différentes **hausses du SMIC** de l'exercice 2022 et les premières attendues en 2023 ainsi que la probable **modification des indices de rémunération des premiers grades de catégories C**, de même que la **revalorisation de la hausse du point d'indice décidée en juillet 2022** ainsi que la **réforme des premières grilles des cadres d'emploi de catégorie B**. En cours d'exercice 2023, des ajustements pourraient par ailleurs être nécessaires selon l'issue des négociations sur les rémunérations dans la fonction publique annoncées par le gouvernement et qui doivent débuter dans les premiers mois de 2023

A l'échelle du budget global, **les charges de personnel représentent généralement plus de 60% du budget global de la collectivité**. Elles sont les principales dépenses de fonctionnement de la collectivité, **la ville ayant fait le choix de porter en régie la majorité des services offerts à la population.** La progression moyenne annuelle de ces dépenses entre 2016 et 2021 est de +0,79%.

Voici leur progression sur les dix derniers exercices :

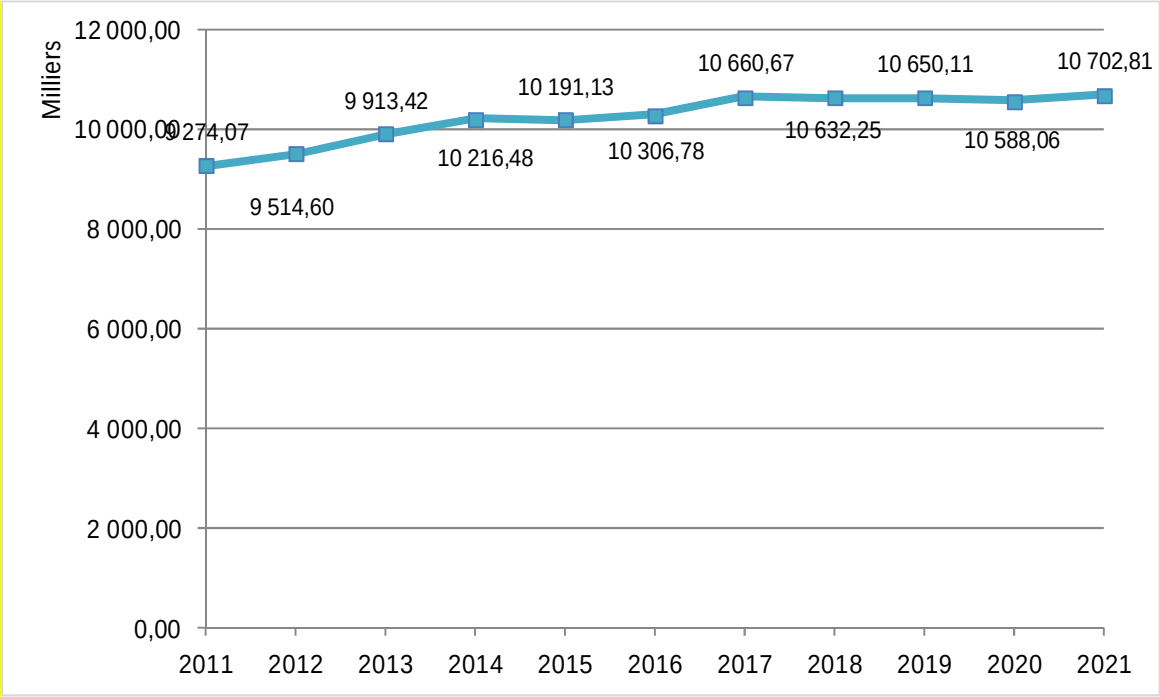

Figure 5 Evolution des charges de personnel entre 2011 et 2021

Les réalisations de ce chapitre sur l'exercice 2022 dépassent la barre des 11 millions d'euros, malgré un nombre conséquent de vacances de postes en cours d'exercice.

Même si ces dépenses s'expliquent par la politique volontariste forte de la municipalité vers ses habitants et en régie, la maitrise des charges de personnel devient un enjeu majeur en matière d'exercice budgétaire. Sauf à réduire les services publics, ce que la municipalité n'envisage pas au moment de ce second Débat d'Orientations Budgétaires, les moyens doivent être redéployés de manière efficace quitte à revoir l'organisation dans les services.

Au titre du budget primitif 2023, la première conférence relative aux charges de personnel a arrêté ce chapitre à plus de 12 millions d'euros au titre des prévisions 2023 prévisions pour lesquelles sont projetées la présence d'agents sur tous les postes ouverts au recrutement et la rémunération des agents sans application d'arrêt de travail à l'exception des agents s'inscrivant malheureusement dans des absences de longue durée statutairement établies .

Une partie de cette progression est liée à ce que nous appelons les « effets reports de l'année antérieure ». Ainsi, des évolutions intervenues sur ces charges au cours de l'exercice antérieur, voient l'exercice suivant porter l'entièreté de la dépense sur l'année. Pour le chapitre 012 et au titre des évolutions 2022, les principaux effets reports sont consécutifs de décisions exogènes à la collectivité. Ainsi, ils concernent le **reclassement de certains grades de catégorie C** dont les détails n'étaient pas connus lors de la préparation du budget primitif 2022 soit **43 000 euros** supplémentaires pour une année, la **hausse du SMIC** et la modification de l'indice minimal intervenus au 1er mai et au 1er août 2022 et qui nécessitent une inscription supplémentaire de **103 000 euros**. Enfin, la **hausse du point d'indice** intervenue le 1er juillet 2022 nécessite une enveloppe de **377 000 euros** supplémentaires.

La hausse du SMIC au 1er janvier 2023 s'est établie à 1,81%, d'autres interviendront sans doute au cours de l'année. Des négociations sur les rémunérations dans la fonction publique doivent être

engagées au début de l'année 2023. Il apparait donc que des ajustements de crédits seront certainement nécessaires en 2023.

Au-delà de ces décisions qui s'imposent à la collectivité, des éléments propres à la collectivité influencent également les inscriptions de crédits. Ainsi, le « **Glissement Vieillesse Technicité** », qui est l'expression utilisée pour désigner le coût du déroulé des carrières, devrait s'établir à près de **48 000 euros** pour les mouvements intervenant en 2023.

La Nouvelle Bonification Indiciaire ou NBI, est un élément obligatoire de rémunération. Elle devrait concerner au 1er janvier 2023 près de 123 postes pourvus par des fonctionnaires, car les agents contractuels ne peuvent en bénéficier. Pour l'année 2023, le coût brut de la NBI est estimé à un peu plus de 106 000 euros.

Elément facultatif de rémunération, le régime indemnitaire fait l'objet d'une inscription d'un peu plus d'1,3 millions d'euros pour l'exercice 2023. Quant aux avantages en nature, l'enveloppe prévue pour l'année à venir s'établit à un peu plus de 28 000 euros.

Enfin, concernant les **charges patronales**, leur enveloppe actuelle est arrêtée à **3 495 000 euros**.

SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La préparation budgétaire 2023 se place à nouveau dans un contexte inédit. Des incertitudes importantes demeurent sur les tendances globales qui parcourront 2023 et au-delà. L'inflation et les interrogations sur les ressources énergétiques perturbent les logiques budgétaires et d'actions en vigueur jusqu'à présent. La préparation budgétaire 2022 avait permis de percevoir une tendance à l'augmentation durable des coûts de fonctionnement mais son ampleur atteint des niveaux sans précédent.

Ce budget primitif 2023 apparait comme un budget charnière. La hausse inédite qui pèse sur les coûts que doit supporter la section de fonctionnement est telle que **des choix importants et majeurs ont commencé à être faits afin de permettre, au-delà du seul fonctionnement de l'exercice 2023, la poursuite de l'action de la collectivité sur les exercices postérieurs**. Ces choix, s'ils se retranscriront en crédits attribués à des lignes budgétaires, traduiront surtout des orientations données aux politiques publiques et au périmètre de celles-ci sur le territoire et à destination des Cantiliens.

L'EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est l'un des indicateurs à considérer pour établir la santé financière d'une collectivité.

L'épargne brute se calcule de la manière suivante :

	Produits de fonctionnement courant
-	Charges de fonctionnement courant
+	Produits exceptionnels
-	Charges exceptionnelles
-	Paiement de l'annuité de la dette en intérêts
=	Epargne brute

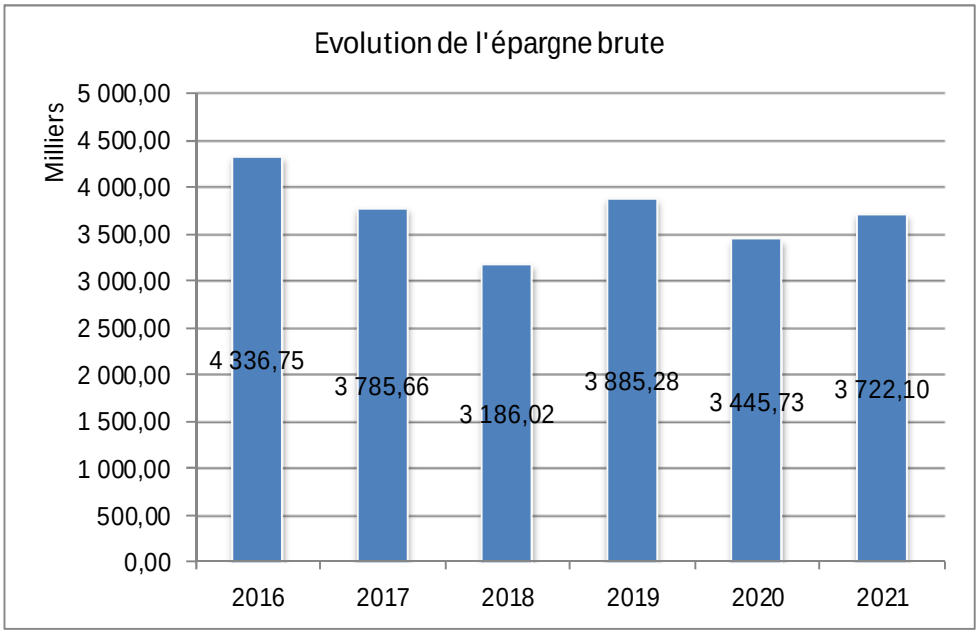

Figure 6 Evolution de l'épargne brute de 2016 à 2021

L'épargne brute est utilisée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement. Les prévisions pour les exercices à venir et dès cet exercice tendent à une réduction du résultat d'épargne brut que ceux qu'a connus la collectivité au cours du dernier mandat, et ce notamment compte-tenu de la forte inflation qui, au regard de la nature et de la proportion de l'inflation actuelle, a des effets aussi bien direct qu'indirect sur tous les types de dépenses de la collectivité. L'accroissement des charges de fonctionnement principalement consécutif de cette inflation et l'absence d'une telle dynamique sur les recettes devraient largement éroder les résultats d'épargne brute en 2023 projetée dans le contexte et les tendances actuels.

La collectivité n'ayant pas de dette, son épargne nette (comprenant le remboursement en capital de la dette) est identique à son épargne brute.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sont proposées ici dans une première partie, les orientations et projections retenues au titre des prévisions de recettes d'investissement, puis une deuxième partie est consacrée au portage d'opération dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. Enfin, une troisième partie récapitule les orientations retenues pour l'exercice 2023 en matière de dépenses d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement versées par l'Etat ou d'autres organismes selon les projets portés, ou encore l'emprunt.

Les dernières estimations de recettes au titre du **FCTVA** établissent une recette d'un peu plus de 700 000 euros soit en **diminution de près de 200 000 euros** par rapport au budget primitif 2022. Autre recette d'investissement, le reversement par la Métropole d'un capital de dette théorique. Ce reversement intervient chaque année depuis le transfert de compétences de 2015. Ce reversement a vocation à disparaître à terme. Pour 2023, il devrait s'établir à un peu plus de 79 000 euros en baisse de plus de 20 000 euros par rapport à l'exercice précédent.

De plus, des **subventions d'investissement** venant financer des projets spécifiques, sont attendues en 2023. Il s'agit de projets portés par la ville auprès des services de l'Etat. Les premières estimations au regard du montant accordé pour un projet et l'état d'avancement de celui-ci et le montant attendu dans le cadre d'une nouvelle demande établissent une recette globale à hauteur de **133 000 euros**.

ENGAGEMENT PLURIANNUELS ET AUTORISATION DE PROGRAMME

En 2023, une seule opération fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. Il s'agit de **l'opération de déconstruction et de reconstruction de l'école Gustave Flaubert**. Ce projet, finalisé dès 2017, a été lancé en 2019 une fois la confirmation de participation de tous les financeurs reçue. Il doit s'achever en 2024. L'autorisation de programme et de crédits de paiement Flaubert 19-01 qui porte cette opération devrait voir une ouverture de crédits de paiement à hauteur de **3 800 000 euros**.

POLITIQUES COMMUNALES

Les contraintes exogènes à la collectivité évoquées au début de ce rapport pèsent très fortement et de manière inédite sur la section de fonctionnement du budget ont naturellement un impact sur la section d'investissement.

L'EDUCATION, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Ces trois domaines restent au cœur de l'action municipale. Ces services poursuivent leurs actions notamment en repensant ou en adaptant l'offre de services proposés aux jeunes Cantiliens permettant à la fois de répondre aux besoins du territoire et aux enjeux majeurs, notamment en matière de développement durable.

Le plus important projet de la section d'investissement concerne la reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert. Au-delà de ce projet, des travaux d'entretien sont prévus dans plusieurs écoles, sans compter quelques reprises dans les cours d'école à programmer en fonctionnement. Seront également amorcées en 2023 les étapes préalables au déploiement de la rénovation d'autres écoles permettant une réduction des coûts énergétiques. L'acquisition de centrales vapeur permettra également un meilleur entretien, tout en réduisant l'utilisation de produits chimiques.

Concernant les accueils de loisirs et l'accueil de jeunes, les bâtiments Animômes et Local Jeunes ont fait l'objet d'importants travaux aux cours des derniers exercices et ne nécessitent pas d'intervention dans l'immédiat. Seuls des travaux de réparation sur la clôture de l'espace Animômes sont prévus.

Enfin, concernant l'accueil des plus jeunes Cantiliens, des crédits permettant des travaux sur le sol de la cour de la Halte les P'tits Loups ainsi que le budget nécessaire au renouvellement classique de mobiliers de la structure seront proposés.

SOLIDARITES ET COP 21

Dans le contexte inédit qui succède à la crise sanitaire de Covid 19 et à ses conséquences, la réalité des situations économiques, sociales et environnementales conforte l'importance du choix fait par la collectivité de garder les solidarités au cœur de son action et le respect de l'environnement dans ses logiques d'actions.

Comme évoqué précédemment dans ce rapport, le montant de la subvention de la ville versée au Centre Communal d'Action Sociale pour son budget principal et son budget annexe de la Résidence

Autonomie permet d'abonder les crédits permettant de proposer des services répondant aux besoins des Cantiliens les plus fragiles. On peut notamment citer les aides sociales ou encore le maintien de postes dédiés à l'intervention en faveur des personnes âgées ou encore en matière de santé ou de logement.

Au-delà des dispositifs existants qui se poursuivent, **les crédits à destination de l'Equipe Emploi Insertion seront abondés afin de mettre en œuvre les actions d'accompagnement retenues dans le cadre d'un appel à projets obtenu auprès de la région Normandie**.

En 2023, les inscriptions en faveur de l'environnement continuent à se diffuser au sein de tous les services. Désormais, cette logique est majoritaire dans les dépenses « quotidiennes », de fonctionnement de la collectivité traduisant un changement progressif de culture et de pratiques. La collectivité va poursuivre son action et son engagement afin que cette logique s'étende durablement et profondément au sein des services mais également parmi les partenaires et autres acteurs du territoire.

CADRE DE VIE ET SECURITE

La collectivité poursuit son action en faveur de ces deux champs. En 2023, des crédits importants seront mobilisés pour poursuivre une opération entamée en 2022 qui prévoit la réalisation de l'élagage d'arbres sur tout le territoire de la commune rendu nécessaire par l'évolution des conditions et phénomènes météorologiques qu'a connu le territoire ces dernières années. 2023 verra également des crédits inscrits pour des opérations de tonte confiées à des prestataires extérieurs.

En matière de sécurité et de tranquillité publique, l'année 2023 va voir la poursuite d'un chantier d'ampleur celui du développement du C**entre de Surveillance Urbain (CSU) permettant la centralisation des données de vidéo protection. Le projet devrait entrer dans sa phase de travaux.** Des financements seront à nouveau sollicités pour aider à la réalisation de cette opération importante, financements qui n'ont jusqu'à présent été octroyés à la ville qu'à hauteur de 20.000 € (FIPD) malgré la cohérence du projet.

De même, 2023 marquera la **poursuite de la mobilisation de crédits en faveur de l'infrastructure informatique de la collectivité** avec une estimation des besoins **supérieure à 500 000 euros**. Les attaques informatiques du Département, de la Région et de la Ville de Rouen démontrent en effet l'urgence à mettre à niveau les moyens matériels et humains du service concerné.

Si le projet de requalification de **l'Îlot Dumas** progresse avec l'acquisition en cours des biens immobiliers en lien avec l'Etablissement Public Foncier, le projet de la **Place d'Armes** doit être amorcé en parallèle. Dans ce cadre, des crédits seront nécessaires en 2023 pour missionner un cabinet d'études afin de réaliser une étude de faisabilité dans l'optique d'un futur appel à projet.

La collectivité poursuivra ses actions de **relamping en LED des bâtiments communaux** dans un contexte renforçant ce besoin. La pose de **panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de Ville** devra également être étudiée pour alimenter ce bâtiment et si possible l'ECFM qui est très énergivore.

Suite au groupe de travail qui effectuera un repérage sur place en janvier, des réaménagements lourds seront certainement nécessaires sur **les sentiers de randonnées**, ce qui permettra notamment de pouvoir proposer aux futurs visiteurs de la Forêt Monumentale n°2 de se rendre plus facilement sur site à pied.

CULTURE, SPORTS ET ANIMATION DE LA VILLE

En 2023, la ville va poursuivre sa mobilisation en matière de promotion de la culture et des sports.

Au-delà de crédits de fonctionnement conduisant à la proposition d'une offre de services diversifiée et riche en matière culturelle et sportive, plusieurs projets concernant ses services sont confirmés ou envisagés. Ainsi, à titre d'illustration, on peut citer **des travaux de rénovation au sein du bâtiment de la Maison de la Musique et de la Danse**, de même qu'une intervention permettant de renforcer la **préservation de la bibliothèque Flaubert**. Les travaux de rénovation des vestiaires du Stade Dupré se poursuivront avec la reprise de l'accès aux terrains.

BUDGET ANNEXE DES CENTRES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour l'exercice 2023, le budget annexe devrait s'équilibrer aux environs de **210 000 euros**.

Les recettes de fonctionnement anticipées sont uniquement constituées des loyers versées par les entreprises occupant les locaux. Au titre des dépenses de fonctionnement, les dépenses courantes liées au fonctionnement et à la gestion des bâtiments sont prévues de même que des travaux de maintenance ou d'entretien qui pourraient être nécessaires.

Au titre des dépenses d'investissement, sont inscrits des crédits si des travaux de cette nature devaient être réalisés au cours de l'exercice.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-004/23

OBJET : Tableau des effectifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Les avis du Comité Technique du 8 juin et du 15 décembre 2022,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public et pour tenir compte de l'évolution des besoins et de l'organisation des services, des départs (mutations, départ à la retraite) ou arrivées (recrutements selon profils).
- Les changements suivants sont proposés au 1er mars 2023 sauf mention contraire :

Créations

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
Au 14 février 2023	
1 Adjoint administratif A temps complet	Recrutement d'un agent dans le cadre d'une création de poste
1 Adjoint Administratif principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement d'un agent dans le cadre d'un remplacement
Au 1er mars 2023	
3 Adjoints administratifs ou 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe ou 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe A temps complet	Remplacements dans le cadre de mutations Recrutement sur l'un des trois grades mentionnés selon les profils
1 Adjoint technique ou 1 Adjoint technique principal	Recrutement d'un agent dans le cadre d'un

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
de 2ème ou 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	remplacement

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Changement d'affectation

Suppressions

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
Au 14 février 2023	
1 Adjoint administratif A temps complet	Départ en disponibilité
Au 1er mars 2023	
3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe A temps complet	Départs dans le cadre de mutations
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe et 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Agent de maîtrise principal et 1 Agent de maîtrise A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Changement d'affectation
1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe A temps non complet 11h	Recrutement sur un autre grade
1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe A temps non complet 11h	Fin de contrat
1 Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er mars 2023 sauf mention contraire,
- d'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11524H1-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Ville de CANTELEU

Emploi permanent

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
EMPLOIS NON CLASSABLES													
	EMPLOIS DE CABINET												
		TOTAL Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL EMPLOIS DE CABINET			1	1	1	0	0	0	0			
	CONTRATS AIDES												
		TOTAL ADULTE RELAIS		4	4	2	2	0	0	0			
		TOTAL CAE		8	0	0	0	8	0	8			
	TOTAL CONTRATS AIDES			12	4	2	2	8	0	8			
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				13	5	3	2	8	0	8			
EMPLOIS FONCTIONNELS													
	Directeur Général des Services												
		TOTAL DGS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Directeur Général des Services			1	1	1	0	0	0	0			
	Directeur Général Adjoint des Services												
		TOTAL DGAS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	0	1	0	0	0			
	TOTAL Directeur Général Adjoint des Services			1	1	0	1	0	0	0			
	Directeur des Services Techniques												
		TOTAL DST des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Directeur des Services Techniques			1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS				3	3	2	1	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
ADMINISTRATIVE													
	Attachés												
		TOTAL Attaché Hors Classe	A	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Attaché principal	A	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Attaché	A	5	5	5	0	0	0	0			
	TOTAL Attachés			8	8	8	0	0	0	0			
	Rédacteurs	***Au 1er juillet puis au 1er septembre***											
		TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6	6	0	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	6	6	0	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur	B	5	5	5	0	0	0	0			
	TOTAL Rédacteurs			17	17	17	0	0	0	0			
	Adjoints administratifs												
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	24	24	18	6	0	0	0			
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12	12	6	6	0	0	0			
		Adjoint administratif	C	15	12	6	6	3	1	2			
		dont poste à 20h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 18h00 hebdo						*1*	*0*	*1*			
		dont poste à 17h30 hebdo						*1*	*0*	*1*			
	TOTAL Adjoints administratifs			51	48	30	18	3	1	2			
TOTAL ADMINISTRATIF				76	73	55	18	3	1	2			
TECHNIQUE													
	Ingénieurs												
		TOTAL Ingénieur principal	A	2	2	1	1	0	0	0			
	TOTAL Ingénieurs			2	2	1	1	0	0	0			
	Techniciens												
		TOTAL Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	1	1	0	0	0			
		TOTAL Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	1	1	0	0	0			
		TOTAL Technicien	B	5	5	4	1	0	0	0			
	TOTAL Techniciens			9	9	6	3	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
	Agents de maîtrise												
		TOTAL Agent de maîtrise principal	C	7	7	6	1	0	0	0			
		TOTAL Agent de maîtrise	C	10	9	8	1	1	1	0			
		dont poste à 26h50 hebdo							*1*	*0*			
	TOTAL Agents de maîtrise			**17**	**16**	**14**	**2**	**1**	**1**	**0**			
	Adjoints techniques												
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	59	57	45	12	2	2	0			
		dont poste à 32h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C	25	20	12	8	5	5	0			
		dont poste à 33h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 32h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 30h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 24h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		TOTAL Adjoint technique	C	36	31	19	12	5	5	0			
		dont poste à 30h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		dont poste à 26h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 23h10 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 22h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
	TOTAL Adjoints techniques			**120**	**108**	**76**	**32**	**12**	**12**	**0**			
TOTAL TECHNIQUE				**148**	**135**	**97**	**38**	**13**	**13**	**0**			
CULTURELLE													
	Bibliothécaires												
		TOTAL Bibliothécaire	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Bibliothécaires			**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
		TOTAL Assistants de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0			
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Adjoint du patrimoine												
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Adjoint du patrimoine			**5**	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
	Professeurs d'enseignement artistique												
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Professeurs d'enseignement artistique			**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Assistant d'enseignement artistique												
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 1ère classe	B	5	0	0	0	5	5	0			
		dont poste à 18h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 08h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 05h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 04h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 2ème classe	B	7	1	1	0	5	5	0			
		dont poste à 11h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 09h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 08h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 07h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 05h00 hebdo						*0*	*0*	*0*			
		dont poste à 04h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		TOTAL Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL Assistant d'enseignement artistique			**12**	**1**	**1**	**0**	**10**	**10**	**0**			
TOTAL CULTURELLE				**19**	**8**	**8**	**0**	**10**	**10**	**0**			
SPORTIVE													
	Conseiller des Activités Physiques et Sportives												
		TOTAL Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL Conseillers des activités physiques et sportives			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Educateurs des activités physiques et sportives												
		TOTAL Educateur principal de 1ère classe	B	3	3	3	0	0	0	0			
		TOTAL Educateur principal de 2ème classe	B	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Educateur	B	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Educateurs des activités physiques et sportives			**6**	**6**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Opérateurs des activités physiques et sportives												
		TOTAL Opérateur principal	C	1	0	0	0	1	1	0			
		dont poste à 24h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
	TOTAL Opérateurs des activités physiques et sportives			**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**			
TOTAL SPORTIVE				**7**	**6**	**6**	**0**	**1**	**1**	**0**			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
MEDICO-SOCIALE													
	Educateurs de jeunes enfants												
		TOTAL Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1	0	0	0			
	TOTAL Educateurs de jeunes enfants			1	1	0	1	0	0	0			
	Auxiliaires de puériculture												
		TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	2	2	2	0	0	0	0			
	TOTAL Auxiliaires de puériculture			2	2	2	0	0	0	0			
	Agents spécialisés des écoles maternelles												
		TOTAL Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	20	20	15	5	0	0	0			
	TOTAL Agents spécialisés des écoles maternelles			22	22	17	5	0	0	0			
TOTAL MEDICO SOCIALE				25	25	19	6	0	0	0			
POLICE MUNICIPALE													
	Agents de police municipale												
		TOTAL Brigadier-chef principal	C	5	5	4	1	0	0	0			
		TOTAL Gardien Brigadier ou Brigadier	C	2	2	1	1	0	0	0			
	TOTAL Agents de police municipale			7	7	5	2	0	0	0			
TOTAL POLICE MUNICIPALE				7	7	5	2	0	0	0			
ANIMATION													
	Animateurs												
		TOTAL Animateur	B	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Animateurs			1	1	1	0	0	0	0			
	Adjoints d'animation												
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	3	3	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation	C	2	2	2	0	0	0	0			
	TOTAL Adjoints d'animation			7	7	7	0	0	0	0			
TOTAL ANIMATION				8	8	8	0	0	0	0			
TOTAL GENERAL toutes filières confondues				294	266	201	65	27	25	2			

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Ville de CANTELEU
Emploi non permanent : Besoins saisonniers ou occasionnels, accroissement temporaire d'activités

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
Administrative ou accueil (renfort, mission,…)					
	Accueil, secrétariat, gestion administrative, courrier	Adjoint administratif NT Adjoint du patrimoine NT Rédacteur NT Technicien NT	7*35h 1*25h45 3*17h30 1*28h 1*18h	DIP NIV 5 ou 6 DIP NIV 4	Echelle C1 Echelle NES 1
	Accueil du public	Adjoint administratif NT	2 mois 2*35h		Echelle C1
	Chargé de mission ou équivalent	Rédacteur NT ou Attaché NT Ingénieur NT	1*35h 1*35h 3 mois 1*35h	DIP NIV 4	Echelle NES 1

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
Technique					
	Mise sous pli, courrier	Adjoints techniques NT ou Adjoints administratifs NT	2 mois 1*25h		Echelle C1
	Pilotage, encadrement	Attaché NT	1*35h	DIP NIV 6	Echelle Attaché
	Spectacle	Adjoint technique NT	1*35h		Echelle C1
Entretien					
	Entretien des espaces verts pendant la période de tonte	Adjoints techniques NT	8 mois		Echelle C1
	Entretien de la voirie ou des espaces verts	Adjoints techniques NT	2*35h		Echelle C1
	Entretien des locaux sportifs	Adjoints techniques NT	2*35h 3 mois - 2*35h		Echelle C1
	Entretien des locaux	Adjoints techniques NT	4*35h 2*17h30		Echelle C1
	Mission technique polyvalent	Adjoints techniques NT	3*35h 4*17h30		Echelle C1

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
Surveillance					
	Surveillance des bassins	Educateurs des APS NT et / ou Opérateurs qualifiés des APS NT	3 mois - 2*35h 3 mois - 2*35h	BEESAN / BPJEPS ANN BNSSA	Echelle NES-1 – Echelon 3 Echelle C2 – Echelon 3
Artistique					
	Jury de concours et accompagnateur	Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème	15 jours		Indice 741 – selon délibération
	Professeur d'instrument	Assistants d'enseignement artistique pal de 2ème classe NT	6 mois		Echelle NES 1
	Professeur d'instrument	Assistants d'enseignement artistique pal de 2ème classe NT	1*3h, 1*5h		Echelle NES 1
	Professeur de danse	Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe NT	1 mois		Echelle NES 1
Animation, encadrement					
	Animateurs durant des vacances scolaires	Adjoints d'animation NT	22*16 semaines		Echelle C1
	Animateurs les mercredis	Adjoints d'animation NT	16*36 semaines*10h		Echelle C1
	Animateurs toute l'année :	Adjoints d'animation NT	6 mois		Echelle C1
	Aide aux devoirs		3 mois		Taux applicable à l'Education nationale

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
	Animateurs temps Education et/ou temps Jeunesse	Adjoints d'animation NT	*12*35h, 1*33h45, 1*33h30,* 1*33h15, *1*32h45, 1*32h15,* 4*28h30, *5*28h15, 1*28h, 1*27h15,* 4*21h30, 1*19h15, 2*18h, *11*17h45,* 3*17h30, *1*17h30,* 1*17h, 115h30, 1*14h45, *5*14h15,* 1*13h45, 1*12h45, 2*12h, 1*11h45, 1*11h,7*8h15, *2*6h30, 3*6h15,* 1*5h30, 3*4h,*5*3h30*		Echelle C1
	Garderie	Adjoints d'animation NT	6 mois		Echelle C1
	Animateurs Interclasses	Adjoints d'animation NT	12 mois		Echelle C1
	Animateurs durant les transports	Adjoints d'animation NT	2 mois		Echelle C1
	Animateurs sécurité routière	Adjoints d'animation NT	2 mois		Echelle C1
	Accompagnant Educatif Petite Enfance	Adjoints techniques	10 mois	DIP NIV 3	Echelle C1
	Educateur de Jeunes Enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	12 mois	DIP NIV 6	Echelle 342
	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT	6 mois*35h		Echelle C1

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-005/23

OBJET : Règlement Local de Publicité Intercommunal - Avis des Personnes Publiques Associées

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI de la Métropole ROUEN NORMANDIE, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 novembre 2019, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,
- Le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu au sein du Conseil Métropolitain de la Métropole ROUEN NORMANDIE le 16 mai 2022,
- La délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPI et le bilan de la concertation,
- La délibération n° DE-059/22 du Conseil Municipal du 13 juin 2022 portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – tenue d'un débat sur les orientations,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Le RLPI est un projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie et que le projet de RLPI a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022,
- Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD),
- La collaboration avec les communes a notamment permis de partager les constats de diagnostic, de faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document et d'établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes,
- Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du projet de RLPI, qui les concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet, soit d'ici le 12 mars 2023,

- Le débat sur les orientations du RLPI s'est tenu lors du Conseil Municipal du 13 juin 2022,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEVILLAIN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, et après avoir pris connaissance du projet de RLPI de la Métropole ROUEN NORMANDIE,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du projet de RLPI arrêté qui concernent le territoire cantilien
- D'assortir cet avis des remarques suivantes :

- Supprimer le zonage ZP2 « Bords de Seine » sur les plans de zonages relatifs aux publicités et pré-enseignes, celui-ci n'ayant pas lieu d'être puisque la Commune est adhérente à la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine
- Vérifier la transcription sur le plan de zonage Trame Paysage et Patrimoine applicable aux publicités et pré-enseignes et le plan de zonage Trame Paysage et Patrimoine applicables aux Enseignes notamment sur les éléments concernant les monuments historiques car la représentation graphique ne correspond pas aux éléments dont disposent la Commune de CANTELEU.
- Ajuster le zonage ZE1 « Bords de Seine » afin que celui-ci représente l'emprise des berges de la Seine jusqu'à la limite de la voirie existante (RD51) pour le territoire de CANTELEU.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11555H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-006/23

OBJET : Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - Avenue de Versailles - Lot n°6 - revêtement de façades briques - Bardage terre cuite - Entreprise FAC'OUEST - Avenant n°1, tranche optionnelle n°1 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L.1414-4 du Code général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°DE-17/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – Avenue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, le lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction – désamiantage,
- Les délibérations n°DE-22/20 et DE-24/20 prises par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- L'ordre de service du 27 octobre 2022 affermissant la tranche optionnelle n°1 du lot n°6,
- L'avis de la commission d'appel d'offre du jeudi 2 février 2023,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 du lot n°6 du marché de construction de l'école maternelle, il convient de modifier, par voie d'avenant n°1, le modèle de brique prévu initialement suite à son arrêt de production. Cela engendre une modification en plus-value de l'article n° 06-4-2-3 de la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant de 25 389,00 € HT.
- Le montant initial de la tranche optionnelle n°1 (hors actualisation) s'élevait à 218 351,50 € HT et est actualisé à 234 291,16 € HT suivant l'article 3.4.1 du CCAP pour tenir compte de l'évolution des indices de prix.
- L'avenant n°1 susvisé, fait évoluer le montant de la tranche optionnelle n° 1 à 259 680,16 € HT.

- Le montant initial du lot n°6 (tranche ferme + tranche optionnelle n°1 + tranche optionnelle n°2) s'élevant à 719 566,22 € HT (avec actualisation) se trouve porté à 744 955,22 € HT.
- Le montant global du marché de déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert – Avenue de Versailles, d'un montant initial de 9 696 209,80 € HT se trouve porté à 10 024 338,28 € HT, soit une augmentation de 3,38 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n°1 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 6, SAS FAC OUEST portant sur les modifications susvisées.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11536H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 - j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Fac'Ouest SAS – 16 rue Saint Eloi – 76000 Rouen
Tél : 02 32 12 77 50 – accueil@facouest.fr - SIRET : 531 349 512 00016

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 6 : Revêtement de façades briques – Bardage terre cuite

- Date de la notification du marché public : **14-01-2021**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche optionnelle 1 (Construction de l'école maternelle)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 14 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 234 291,16€
  - Montant TTC : 281 149,39€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

• Modification de prestations au DPGF, article en plus-value n°06-4-2 3 relatif aux plaquettes collées en parties courantes sur mur à ossature bois, pour un montant global de 25 389,00€ ht soit 30 466,80€ ttc.
La plaquette Magistrada Virtua fait l'objet d'un arrêt de production, elle est remplacée par la plaquette Oud Leerne.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 25 389,00€
- Montant TTC : 30 466,80€
- % d'écart introduit par l'avenant : +10,84%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 259 680,16€
- Montant TTC : 311 616,19€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Entreprise Faç Ouest	**Rouen,** **Le 23-01-2023**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-007/23

OBJET : Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - avenue de Versailles - Lot n°6 - Revêtement de façades briques - Bardage terre cuite - Entreprise FAC'OUEST - Avenant n°1, tranche optionnelle n°2 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° DE-17/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – Avenue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n° DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n° DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- Les délibérations n° DE-22/20 et DE-24/20 prises par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n° DE-150/20 prise par le Conseil municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- L'ordre de service du 27 octobre 2022 affermissant la tranche optionnelle n° 2 du lot n° 6,
- L'avis de la commission d'appel d'offre du jeudi 2 février 2023,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Dans le cadre de la tranche optionnelle n°2 du lot n°6 du marché de construction du restaurant scolaire, il convient de modifier, par voie d'avenant n°1, le modèle de brique prévu initialement suite à son arrêt de production. Cela engendre une modification en plus-value de l'article n° 06-4-2-3 de la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant de 18 374,58 € HT.
- Le montant initial de la tranche optionnelle n°2 (hors actualisation) s'élevait à 145 717,67 € HT et est actualisé à 156 355,06 € HT (187 626,07 € TTC) suivant l'article 3.4.1 du CCAP pour tenir compte de l'évolution des indices de prix.
- L'avenant n°1 susvisé, fait évoluer le montant de la tranche optionnelle n°2 à 174 729,64 € HT.

- Le montant initial du lot n°6 (tranche ferme + tranche optionnelle n°1 + tranche optionnelle n°2) s'élevant à de 719 566,22 € HT se trouve porté à 763 329,80 € HT.
- Le montant global du marché de déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert – Avenue de Versailles d'un montant initial de 9 696 209,80 € HT se trouve porté à 10 042 712,86 € HT, soit une augmentation de 3,57 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle 2 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 6, SAS FAC OUEST portant sur les modifications susvisées.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11537H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 - j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Fac'Ouest SAS – 16 rue Saint Eloi – 76000 Rouen
Tél : 02 32 12 77 50 – accueil@facouest.fr - SIRET : 531 349 512 00016

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 6 : Revêtement de façades briques – Bardage terre cuite

- Date de la notification du marché public : **14-01-2021**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche optionnelle 2 (Construction du restaurant scolaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 14 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 156 355,06€
  - Montant TTC : 187 626,07€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

• Modification de prestations au DPGF, article en plus-value n°06-4-2 3 relatif aux plaquettes collées en parties courantes sur mur à ossature bois, pour un montant global de 18 374,58€ ht soit 22 049,50€ ttc.
La plaquette Magistrada Virtua fait l'objet d'un arrêt de production, elle est remplacée par la plaquette Oud Leerne.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 374,58€
- Montant TTC : 22 049,50€
- % d'écart introduit par l'avenant : +11,75%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 174 729,64€
- Montant TTC : 209 675,57€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Entreprise Faç Ouest	**Rouen,** **Le 23-01-2023**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-008/23

OBJET : Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature des marchés avec les opérateurs retenus pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2124-1 et L2124-2,
- La délibération DE-075/22 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022,
- Le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022 ayant déclaré le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT QUE:
- Le marché pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie est arrivé à échéance,
- Une procédure formalisée de mise en concurrence européenne a été lancée mais déclarée sans suite pour une raison d'intérêt général. En effet, dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la volonté de la collectivité est de réduire les emballages en plastique, de limiter les dosages des produits ménagers dans ses locaux et de modifier les modalités de livraisons.
- Une nouvelle procédure d'appel à la concurrence doit être lancée auprès de prestataires pour assurer la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie,
- Les candidatures et les offres des opérateurs économiques intéressés seront analysées par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'offres Ouvert Européen, dont le montant prévisionnel annuel a été estimé à 160 000,00 € HT maximum.
Il s'agira d'un marché d'accord-cadre alloti à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Les lots sont les suivants :
Lot n°1 : Ouate et papier – montant maximum annuel : 45 000,00 € HT
Lot n°2 : Chimie-produits et savon – montant maximum annuel : 60 000,00 € HT
Lot n°3 : Droguerie matériels – montant maximum annuel : 55 000,00 € HT

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les opérateurs retenus, ceci de façon conforme à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11560H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-009/23

OBJET : Convention cadre Prévention Spécialisée de l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) sur la Ville de Canteleu - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L.121-2, L221-1, L.313-3, L.318-8 et L.321-1,
- Le décret N°2066-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- L'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention spécialisée,
- L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association AFPAC l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la Ville de Canteleu jusqu'en 2022,
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et textes subséquents,
- Les délibérations du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 :
* approuvant la convention de transfert sur son territoire de la compétence de prévention spécialisée Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie,
*adoptant la convention cadre tripartite en matière de prévention spécialisée,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Canteleu, la Métropole Rouen Normandie et l'AFPAC, dont le terme était fixé au 31 décembre 2017,
- La délibération n°DE-56/18 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Canteleu, la Métropole Rouen Normandie et l'AFPAC, dont le terme était fixé au 31 décembre 2021,
- La délibération n°DE-134-21 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 autorisant Madame Le Maire à signer un avenant (à ladite convention tripartite faisant l'objet de la Délibération n°DE-56/18 en date du 27 juin 2018) ayant eu pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention cadre Prévention spécialisée de l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) sur la ville de Canteleu ,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Il y a lieu de maintenir le conventionnement cadre afin de maintenir le fonctionnement du service de prévention spécialisée tout en poursuivant les orientations métropolitaines définies par les dispositions du référentiel en vigueur de la prévention spécialisée, initialement élaboré pour la période 2018-2022, à savoir en veillant prioritairement à :

1. **Priorisation du public d'intervention**

Affirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et leur famille le cas échéant.

2. **Le travail de rue**

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles à différents moments de la journée. Les séances de travail de rue et/ou de présence sociale s'effectuent également sur des périodes non couvertes par les différents acteurs des territoires et sont aussi organisées en soirée et le weekend. La pertinence des temps de travail de rue et de présence sociale est déterminée par les besoins des territoires sur un rythme prenant en considération les moyens humains et l'actualité des territoires.

3. **Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.
Des actions collectives pourront être organisées à partir des besoins et appétences des jeunes dès lors que ces actions n'existent pas ou ne sont pas adaptées au public cible de la prévention spécialisée. Les actions mises en œuvre respectent le principe de non-institutionnalisation et, à ce titre, ne s'inscrivent pas dans le temps. Dans la mesure où une action est pertinente pour le territoire et doit perdurer, une réflexion est menée pour envisager une autre forme de portage.

- Que ces orientations ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.
- Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre, par tout acte afférent, la convention tripartite du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.
- De verser annuellement la participation financière à hauteur de 10% du budget annuel de l'AFPAC agrée par la Métropole Rouen Normandie pour chaque exercice budgétaire sur la durée de validité de ladite convention.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11531H1-DE

CONVENTION CADRE TRIPARTITE DE LA PRÉVENTION SPECIALISÉE

PAR L'ASSOCIATION DU FOYER DE PRÉVENTION ET D'ANIMATION DE CANTELEU (AFPAC)

SUR LA VILLE DE CANTELEU

VU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1 ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 du Président de la Métropole délivrant à l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Canteleu ;

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Canteleu du ……. adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) du ……...adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2023-2037 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-Rossignol, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 février 2023,

Ci-après désignée la « Métropole »

D'une part,

Et :

La Ville de Canteleu, représentée par Madame Mélanie BOULANGER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du …….

Ci-après désignée la « Commune »

D'une part,

Et :

L'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC), dont le siège social est situé boulevard Claude Monet, BP26, 76380 CANTELEU, représentée par Catherine BAUDRY, Présidente de l'Association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du …….

Ci-après désignée « l'Association »

D'autre part.

Préambule :

La prévention spécialisée met en œuvre une action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions,

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

Conformément à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la règlementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.
Sur le périmètre de la Métropole, cinq associations : l'AFPAC, l'APER, l'APRE, l'ASPIC, le CAPS ont été autorisées par la Métropole pour mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes : Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du CASF.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 1er janvier 2023, précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Les actions mises en œuvre sont définies par le référentiel métropolitain et font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la ville concernée.

I. Référentiel de la prévention spécialisée et orientations métropolitaines

Suite à l'évaluation de la politique de prévention spécialisée et au renouvellement des autorisations, la Métropole, en lien avec les représentants des associations responsables d'un service de prévention spécialisée et les Villes concernées, a décidé de reprendre les dispositions du référentiel en vigueur de la prévention spécialisée, initialement élaboré pour la période 2018-2022.

Ce référentiel présente, notamment, le cadre juridique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée. Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

La prévention spécialisée combine « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille le cas échéant.

Le référentiel fixe trois orientations :

- **Priorisation du public d'intervention**

Affirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et leur famille le cas échéant.

- **Le travail de rue**

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles à différents moments de la journée. Les séances de travail de rue et/ou de présence sociale s'effectuent également sur des périodes non couvertes par les différents acteurs des territoires et sont aussi organisées en soirée et le weekend. La pertinence des temps de travail de rue et de présence sociale est déterminée par les besoins des territoires sur un rythme prenant en considération les moyens humains et l'actualité des territoires.

- **Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

Des actions collectives pourront être organisées à partir des besoins et appétences des jeunes dès lors que ces actions n'existent pas ou ne sont pas adaptées au public cible de la prévention spécialisée. Les actions mises en œuvre respectent le principe de non-institutionnalisation et, à ce titre, ne s'inscrivent pas dans le temps. Dans la mesure où une action est pertinente pour le territoire et doit perdurer, une réflexion est menée pour envisager une autre forme de portage.

Ces orientations ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

II Instances de concertation et orientations locales

1. Les instances de concertation

- Les instances métropolitaines de prévention spécialisée

L'instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée, dont la composition est fixée par l'organe délibérant, se réunit au minimum une fois par an pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée (à travers le référentiel et les orientations). Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

L'instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée, composée de représentants techniques, se réunit au minimum une fois par an pour préparer les travaux de l'instance de pilotage.

- L'instance locale de pilotage de prévention spécialisée

L'instance locale de pilotage dont la composition est fixée par l'organe délibérant se réunit tous les deux ans selon le calendrier arrêté par le référentiel métropolitain. Elle est chargée de décliner les orientations métropolitaines de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités, principes, missions, modalités d'intervention et déontologie de la prévention spécialisée. Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

Elle s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.
Pour ce faire, un comité technique est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Il sera coordonné et animé par le référent prévention spécialisée de la ville et le service de prévention spécialisée. Ce comité associe, le cas échéant, des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

2. Les orientations locales

En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.
Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations métropolitaines. Elles seront élaborées à partir d'un diagnostic local partagé et validées dans le cadre des instances locales de pilotage.
La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources, …).
Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la commune de Canteleu et l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Canteleu.

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la commune

L'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) intervient sur le territoire de la commune de Canteleu.

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire partagé. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

I – Mettre en place les instances de pilotage politique et technique métropolitaines de prévention spécialisée, dont les compositions sont fixées par l'organe délibérant, chargées d'élaborer et de suivre, en concertation, la politique de prévention spécialisée.

II – Participer à l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée, co-présidée par l'élu(e) métropolitain(e) en charge de la prévention spécialisée, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.

III - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques métropolitaines en lien avec le public, les orientations métropolitaines et locales.

IV - Faire collaborer ses services avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville

La Ville de Canteleu s'engage à :

I - Participer aux instances métropolitaines de la prévention spécialisée

II - Organiser l'instance locale de pilotage de prévention spécialisée afin de co-construire le diagnostic de territoire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et de leur évaluation.

III - Faciliter la participation, du service de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville,

IV - Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) s'engage à :

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Canteleu dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée,

II - Participer aux instances de pilotage politique et technique métropolitaines de prévention spécialisée,

III - Participer à l'instance locale de pilotage de prévention spécialisée afin de co-construire le diagnostic de territoire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation,

IV - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels,

V - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville ou de la Métropole.

ARTICLE 6 ***:*** **Évaluation**

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à trois niveaux :

- Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée,

- Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée qui est transmis au 30 avril de l'année N+1 en accompagnement du compte administratif,

- Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires à l'occasion d'un comité technique métropolitain.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES ET GENERALES

ARTICLE 1 : Participation financière

1.1 - La participation de la Métropole est fixée par un arrêté de son Président, sous la forme d'une dotation globale de financement.

1.2 - La participation de la ville est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés.

1.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, la Métropole attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation de la commune de Canteleu qui représente au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours, hors mise à disposition.

La commune s'engage à communiquer, sous réserve du vote des crédits au Conseil Municipal, le montant de son intention de participation au budget du service de prévention spécialisée avant le 30 novembre précédent l'exercice concerné.

1.4 – La commune peut mettre à disposition des locaux en sus de sa participation monétaire. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 16 000 €.

1.5 - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

2.1 – La Métropole verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la Métropole règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

2.2 - La Ville de Canteleu s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un Conseil Municipal,

- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos certifiés.

ARTICLE 3 : Documents budgétaires

L'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) s'engage à présenter chaque année :

au Président de la Métropole :

- le budget prévisionnel présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) sera adressé à la Métropole au plus tard le 31 octobre N-1 conformément à la législation en vigueur,
  Les budgets prévisionnels sont accompagnés du programme d'activités intégrant les orientations métropolitaines et locales validées conformément au référentiel de la prévention spécialisée,

- le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 du Code l'Action Sociale et des Familles et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril de l'année N+1.
  Le rapport d'activité reprendra à minima la trame du rapport d'activité type commun.

et au Maire de la Ville de Canteleu :

- le budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre N-1,

- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités pour le 30 avril N+1.

ARTICLE 4 : Promotion de la Métropole et de la ville

L'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) fera état du financement de la Métropole et de la Ville de Canteleu dans tout document à destination des partenaires et du public en lien avec les actions menées.

L'utilisation du logo de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Canteleu doit respecter la charte graphique qui sera fournie à cet effet.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Métropole et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7</u> : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

<u>ARTICLE 8</u> : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.
Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente en charge de l'Emploi et des Solidarités	**La Présidente de l'Association,**	**La Maire,**
Nadia MEZRAR	**Catherine BAUDRY**	**Mélanie BOULANGER**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL.

N° ACTE : DE-010/23

OBJET : Modification partielle de la sectorisation scolaire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Education relatif aux compétences des communes concernant les écoles notamment l'article L.212-7 qui confie au Conseil municipal la détermination de la sectorisation scolaire,
- L'Arrêté du Maire n°106/08 du 15 avril 2008 fixant la sectorisation des écoles publiques de la Ville,
- La délibération DE-029/19 du 18 mars 2019 modifiant partiellement la sectorisation scolaire,
- La délibération DE-110/22 du 28 novembre 2022 relatif au plan de sobriété de la Ville de Canteleu
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- Depuis plusieurs années les effectifs de l'école Bizet maternelle sont orientés à la baisse :

Année scolaire	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Effectifs (hors dérogations)	90	80	77	65

- Les demandes de dérogation représentent chaque année jusqu'à 30 % de l'effectif, que la Mairie tente de juguler mais qui démontrent un désintérêt de certaines familles pour cette école,
- L'obsolescence du bâtiment est irréversible au regard des coûts de rénovation qui dépassent les capacités budgétaires de la commune pour le remettre aux normes énergétiques,
- Les coûts de fonctionnement par élève et mètre carré sont exorbitants, notamment du fait des déperditions énergétiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'organiser les éléments suivants pour une mise en application, dès à présent, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2023 :
* Orienter l'ensemble des familles du ressort de l'école Bizet vers l'école Monet maternelle et prévoir les adaptations de fonctionnement nécessaires à l'école Monet maternelle,
* Intégrer à la sectorisation scolaire de l'école Monet maternelle le périmètre actuel de l'école Bizet, selon l'annexe ci-jointe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11485H1-DE

Segment	Voie	Périmètre élémentaire	Périmètre maternelle	Début	Fin	Partie
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU PETIT AULNAY	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	SENTE AUX BICHES	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES PIERRES BLANCHES	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE GASTON BOULET	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	VAL HENRI BRETON	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU CANAL	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	CÔTE DE CANTELEU	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE MARCEL CAVE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE CENTRALE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU VIEUX CHÂTEAU	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue de la Clairette	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Avenue de la Clairette	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Avenue de la Clairette	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 0 AU 999 P/I	CHEMIN DU COLOMBIER	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DES CORMONTS	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	CHEMIN DE LA CORNICHE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	IMPASSE DE LA CORNICHE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 2 AU 23 P/I	CHEMIN DE CROISSET	CURIE PRIM	CURIE MAT	2	23	Pair/Impair
DU 24 AU 92 P	CHEMIN DE CROISSET	CURIE PRIM	CURIE MAT	24	92	Pair
DU 19 AU 37 P/I	CÔTE DE CROISSET	CURIE PRIM	CURIE MAT	19	37	Pair/Impair
DU 2 AU 6 P/I	CÔTE DE CROISSET	CURIE PRIM	CURIE MAT	2	6	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	IMPASSE DES HAUTS DE CROISSET	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE DE CROISSET	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE PIERRE CURIE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	QUAI DU DANEMARK	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE SAINT FILLEUL	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	QUAI GUSTAVE FLAUBERT	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE HARDEL	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	Allée Bleu Indigo	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Allée Bleu Indigo	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RÉSIDENCE LA VASQUE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE SAMUEL LECOEUR	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 14 AU 999 P/I	CÔTE GUY DE MAUPASSANT	CURIE PRIM	CURIE MAT	14	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE MENDOTTE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE ROGER MONTIER	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU GÉNÉRAL MORRIS	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	Allée des Moulins	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Allée des Moulins	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE SAINT PIERRE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	RUE DE LA PLAINE	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE OLIVIER POULLAIN	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE POUTREL	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Rue des Prairies	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	SENTE DE QUENNEPORT	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 99 P/I	RÉSIDENCE F. RANSON	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	99	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	QUAI DES ROCHES	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair

DU 1 AU 999 P/I	RUE DE SEINE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DES SORBIERS	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DE LA VALETTE	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU VALLON	CURIE PRIM	CURIE MAT	1	999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Résidence La Vasque	CURIE PRIM	CURIE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES ACACIAS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE JOSEPH ANSEAUME	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE SAINT ANTOINE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 4 AU 4 P/I	ALLÉE SAINT ANTOINE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	4	4	Pair/Impair
DU 6 AU 6 P/I	ALLÉE SAINT ANTOINE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	6	6	Pair/Impair
DU 8 AU 8 P/I	ALLÉE SAINT ANTOINE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	8	8	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE ARNOUX	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES AZALÉES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	Jean Barthélémy	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DE LA BÉGUINIÈRE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	ALLEE DE LA BENEDICTIN	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE BOIELDIEU	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE RAYMOND BOTTÉ	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES BOULEAUX	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE BOVARY	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
Du 1 au 555 P/I	AVENUE DE BUCHHOLZ	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	555	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES CAMPAGNOLS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES CÈDRES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES CHARMES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES CHATAIGNERS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES CHÊNES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES TROIS CONTES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
Du 1 au 999 P/I	AVENUE PIERRE CORNEILLE	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
Du 12 au 20 P/I	AVENUE PIERRE CORNEILLE	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	12	20	Pair/Impair
Du 2 au 998 P/I	AVENUE PIERRE CORNEILLE	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	2	998	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE J.B. LE COUTEULX	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
Du 38 au 46 P/I	CÔTE DE CROISSET	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	38	46	Pair/Impair
DU 40 AU 46 P/I	CÔTE DE CROISSET	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	40	46	Pair/Impair
Du 69 au 93 P/I	CÔTE DE CROISSET	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	69	93	Pair/Impair
DU 8 AU 8 P/I	CÔTE DE CROISSET	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	8	8	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE AMBROISE CROIZAT	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 29 I	ANCIENNE ROUTE DE DUCLAIR	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	29	Impair
DU 2 AU 26 P	ANCIENNE ROUTE DE DUCLAIR	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	2	26	Pair
DU 1 AU 999 P/I	RUE ALEXANDRE DUMAS	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	IMPASSE D ECOSSE	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DE L ECUREUIL	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES ERABLES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES FRÊNES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE GERMINAL	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DE LA GOLDEN	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE SAINT GORGON	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE YVES HACART	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DE L HERMINE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 17 I	RUE VICTOR HUGO	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	17	Impair
DU 17 AU 17 I	RUE VICTOR HUGO	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	17	17	Impair

DU 19 AU 19 I	RUE VICTOR HUGO	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	19	19	Impair
DU 2 AU 16 P	RUE VICTOR HUGO	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	2	16	Pair
DU 35 AU 999 P/I	RUE VICTOR HUGO	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	35	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DES IFS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	Allée des jardiniers	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	0	9999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	Allée des jardiniers	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	rue des Bas Jardins	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 3 I	RUE LAMARTINE	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	3	Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU COMMANDANT GEORGES LEDRU	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU CHÊNE À LEU	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES LILAS	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE THIERRY LIZER	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE DU MARCHÉ	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES MARRONNIERS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DE LA MELROSE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	CLOS AUX MOINES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE LE PREVOST DE LA MOISSONNIÈRE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE MOREAU	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES NOISETIERS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DES ORMES	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE LOUIS PASTEUR	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE CLAQUE PÉPINS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PETITE ALLÉE DE LA REINETTE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES PINS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	CLOS DES POMMIERS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DE LA POMMERAIE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE FRANÇOIS RAVINET	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DE LA REINETTE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE SALAMMBÔ	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES TILLEULS	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE MICHEL TOUYÉ	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DE LA VAUPALIÈRE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 40 P/I	AVENUE DE VERSAILLES	FLAUBERT ELEM	FLAUBERT MAT	0	40	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE ERNEST VILLETTE	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE EMILE ZOLA	FLAUBERT ELEM	ZOLA MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	AVENUE DU PRÉSIDENT ALLENDE	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE D ARMES	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	CORNICHE DU BOIS BARBET	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE EUGÈNE BOUDIN	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
Du1 au 9999 P/I	Corniche du Bois Barbet	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	9999	Pair/Impair
DU 14 AU 18 P/I	RUE JOSEPH DELATTRE	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	14	18	Pair/Impair
DU 2 AU 6 P	RUE JOSEPH DELATTRE	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	2	6	Pair
DU 2 AU 6 P/I	RUE JOSEPH DELATTRE	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	2	6	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES GENÊTS	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 12 P/I	AVENUE CHARLES GOUNOD	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	1	12	Pair/Impair
DU 28 AU 999 P/I	AVENUE CHARLES GOUNOD	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	28	999	Pair/Impair
DU 18 AU 34 P	RUE VICTOR HUGO	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	18	34	Pair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE JEAN JAURÈS	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair

Du 0 au 9999 P/I	Rue du 14 juillet	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE MARTIN LUTHER KING	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 2 AU 28 P	RUE LAMARTINE	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	2	28	Pair
DU 5 AU 11 I	RUE LAMARTINE	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	5	11	Impair
Du 0 au 9999 P/I	Rue Gaston Lecoeur	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU 8 MAI 1945	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 13 I	CÔTE GUY DE MAUPASSANT	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	13	Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE MOLIÈRE	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DE MONTIGNY	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE JEAN MOULIN	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PARC GEORGES PIERRE	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE MARCEL PAUL	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 3 P/I	RUE CAMILLE PISSARRO	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	1	3	Pair/Impair
DU 2 AU 4 P	RUE CAMILLE PISSARRO	MAUPASSANT ELEM	MONET MAT	2	4	Pair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE DE LA RÉSISTANCE	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE ROSENBERG	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DES SAULES	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE SCAPIN	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	1	999	Pair/Impair
DU 42 AU 50 P/I	AVENUE DE VERSAILLES	MAUPASSANT ELEM	MAUPASSANT MAT	42	50	Pair/Impair
DU 1 AU 14 P/I	ALLÉE MARYSE BASTIÉ	MONET ELEM	MONET MAT	1	14	Pair/Impair
DU 21 AU 25 P/I	ALLÉE MARYSE BASTIÉ	MONET ELEM	MONET MAT	21	25	Pair/Impair
DU 26 AU 999 P/I	ALLÉE MARYSE BASTIÉ	MONET ELEM	MONET MAT	26	999	Pair/Impair
DU 1 AU 9 P/I	AVENUE GEORGES BIZET	MONET ELEM	MONET MAT	1	9	Pair/Impair
DU 11 AU 13 P/I	AVENUE GEORGES BIZET	MONET ELEM	MONET MAT	11	13	Pair/Impair
DU 2 AU 22 P/I	AVENUE GEORGES BIZET	MONET ELEM	MONET MAT	2	22	Pair/Impair
DU 23 AU 33 P/I	AVENUE GEORGES BIZET	MONET ELEM	MONET MAT	23	33	Pair/Impair
DU 24 AU 60 P/I	AVENUE GEORGES BIZET	MONET ELEM	MONET MAT	24	60	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE EUGÈNE DELACROIX	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 20 AU 28 P/I	RUE JOSEPH DELATTRE	MONET ELEM	MONET MAT	20	28	Pair/Impair
DU 8 AU 12 P	RUE JOSEPH DELATTRE	MONET ELEM	MONET MAT	8	12	Pair
DU 1 AU 999 P/I	RUE RAOUL DUFY	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE THÉODORE GÉRICAULT	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE VINCENT VAN GOGH	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 14 AU 26 P/I	AVENUE CHARLES GOUNOD	MONET ELEM	MONET MAT	14	26	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE NARCISSE GUILBERT	MONET ELEM	MONET MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE FERNAND LÉGER	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 5 I	BOULEVARD CLAUDE MONET	MONET ELEM	MONET MAT	1	5	Impair
DU 10 AU 16 P	BOULEVARD CLAUDE MONET	MONET ELEM	MONET MAT	10	16	Pair
DU 4 AU 4 P/I	BOULEVARD CLAUDE MONET	MONET ELEM	MONET MAT	4	4	Pair/Impair
DU 6 AU 6 P/I	BOULEVARD CLAUDE MONET	MONET ELEM	MONET MAT	6	6	Pair/Impair
DU 8 AU 8 P/I	BOULEVARD CLAUDE MONET	MONET ELEM	MONET MAT	8	8	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE PABLO PICASSO	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE PABLO PICASSO	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
Du 7 au 14 P/I	RUE CAMILLE PISSARRO	MONET ELEM	MONET MAT	7	14	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE REMBRANDT	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 10 AU 16 P	ROUTE DE SAHURS	MONET ELEM	MONET MAT	10	16	Pair
DU 1 AU 999 P/I	RUE LE TRIVIDIC	MONET ELEM	MONET MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE PIERRE BÉRÉGOVOY	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 199 P/I	ALLÉE LÉON BLUM	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	199	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE PIERRE BROSSOLETTE	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair

DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE FERDINAND BUISSON	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CARLOS MARCHANT	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE RENÉ CASSIN	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 31 AU 63 P/I	ANCIENNE ROUTE DE DUCLAIR	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	31	63	Pair/Impair
DU 64 AU 100 P	ANCIENNE ROUTE DE DUCLAIR	VILLAGE ELEM	ZOLA MAT	64	100	Pair
DU 1 AU 999 P/I	ROUTE DE DUCLAIR	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE PAUL ELUARD	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	IMPASSE DU BOUTON FEUILLU	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE FLORE	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GERMAINE PICAN	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE OLYMPE DE GOUGES	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE DE LA HÉTRAIE	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	SENTE D'HOUDEVILLE	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
Du 0 au 9999 P/I	IMPASSE DU DOCTEUR ROCHER	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE ELIE LEFEBVRE	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE WILFRIED LEJARD	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE NELSON MANDELA	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE PIERRE MENDÈS FRANCE	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE EDOUARD PETIT	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE GEORGES POLITZER	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	PLACE GUSTAVE PRAT	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RESIDENCE LES CHEMINS DE FLAUBERT	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU DOCTEUR ROCHER	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ROUTE DE SAHURS	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ROUTE DE SAHURS	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ROUTE DE SAHURS	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE VICTOR SCHOELCHER	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE ROBERT SCHUMAN	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ALBERT SCHWEITZER	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	0	9999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	RUE DU PRÉSIDENT SÉNARD	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE PAUL VAUQUELIN	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair
DU 1 AU 999 P/I	ALLÉE JEAN ZAY	VILLAGE ELEM	VILLAGE MAT	1	999	Pair/Impair

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL,
Mme CLERO a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU.

N° ACTE : DE-011/23

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°DE-54/18 du 27 juin 2018 portant modification des rythmes scolaires,
- La délibération n°DE-55/18 du 27 juin 2018 portant sur l'organisation des services périscolaires et du règlement intérieur de ces services,
- La délibération DE-29/19 du 18 mars 2019 portant modification des périmètres scolaires,
- L'arrêté du Maire n°AR-0021/19 du 24 juin 2019 portant sur l'actualisation du règlement intérieur des Temps Périscolaires,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 23 janvier 2023

CONSIDERANT :
- La nécessité d'intégrer dans le règlement intérieur des modifications apportées à la rentrée de septembre 2022 concernant les horaires de l'école Pierre Curie,
- La nécessité de clarifier la situation des enfants non inscrits aux services périscolaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires actualisé,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte affèrent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11506H1-DE

VILLE DE CANTELEU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES CANTILIENNES

Applicable au 1er janvier 2023

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie du matin, de la pause méridienne, de la restauration municipale, de la garderie du soir, du transport scolaire. Ces services facultatifs, sont assurés par la Ville, sous sa responsabilité. Ils sont ouverts dès le premier jour de classe de l'année scolaire et jusqu'au dernier jour.

TITRE I- CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Article 1er – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles cantiliennes, après inscription.

Les familles doivent souscrire obligatoirement une assurance « responsabilité civile » et « individuelle » pour leur enfant, couvrant les activités périscolaires.

- ✔ **Pour pouvoir permettre à leur(s) enfants(s) de fréquenter les services périscolaires (matin et/ou midi et/ou soir) les parents doivent <u>obligatoirement</u> avoir procédé, au préalable, <u>à l'inscription de leur(s) enfant(s)</u>**.

- ✔ Pour ce faire, il conviendra :
  -soit de remplir l'imprimé qui est distribué courant juin, dans les classes, et **<u>de le retourner en fonction des modalités indiquées sur le formulaire,</u>**

  -soit de **<u>retirer</u>** ce dossier et de le **<u>retourner</u>** directement en Mairie auprès du Guichet E « Famille » (documents disponibles également sur le site de la Ville https://www.ville-canteleu.fr/vivre-ici/education/inscriptions-periscolaires), quelque soit la situation rencontrée (par exemple famille venant d'emménager sur la commune...), et **<u>avant toute fréquentation des services périscolaires.</u>**

- ✔ En remplissant cet imprimé, les parents déterminent le mode de fréquentation de l'enfant aux services périscolaires en procédant à un choix parmi 3 possibilités :
  -externe (les parents/représentant légal prévoient que l'enfant ne fréquente pas le ou les service(s) durant l'année scolaire à venir)
  -fréquentation quotidienne (les parents/représentant légal prévoient que l'enfant fréquente systématiquement le ou les service(s) chaque jour de la semaine)
  -fréquentation occasionnelle (les parents/représentant légal prévoient que l'enfant fréquente de temps en temps le ou les service(s) selon les choix déterminés dans le calendrier d'inscription).

- ✔ Des choix doivent être effectués par enfant pour chacun des temps périscolaires de la journée :
  -la garderie du matin,
  -le temps du midi (restauration scolaire),
  -le temps périscolaire du soir (garderie/études surveillées),
  -le ramassage scolaire.

NB : à défaut d'inscription effectuée par les parents dans les temps impartis (indications données sur la fiche d'inscription), l'enfant est automatiquement inscrit par la Ville comme externe pour chaque service périscolaire.

POUR LES EXTERNES

Ne fréquentant jamais le ou les service(s)

- ✔ Pour sélectionner ce critère : cocher la case correspondante dans le dossier d'inscription.

- ✔ Une fois cette case sélectionnée, l'inscription de l'enfant comme externe est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- ✔ Il est possible en cours d'année de modifier ce critère :
  La date de prise en compte de ce changement de situation est effective au retour des vacances scolaires suivantes.
  Pour ce faire, la famille doit se signaler auprès des services de la Mairie (Accueil Guichet E « Famille », en Mairie) pour procéder à la modification du mode d'inscription **au plus tard le dernier jour de classe avant 17h et avant chaque période de vacances scolaires**.
  Par exemple : si la période scolaire prend fin un vendredi et qu'ensuite ont lieu les vacances scolaires, il convient de se manifester avant le vendredi 17h :
  -auprès du Guichet E « Famille » en Mairie,
  -par mail à l'adresse suivante : education@ville-canteleu.fr
  -par téléphone directement auprès du service Affaires Scolaires au 02.32.83.40.09.

- ✔ Pour un enfant externe, si la famille doit faire face à un imprévu, l'enfant peut exceptionnellement fréquenter le ou les service(s) périscolaire(s).

- ✔ Avant toute **fréquentation « exceptionnelle »** la famille doit en informer l'accueil du service Affaires Scolaires par téléphone (02.32.83.40.09) ou par mail **education@ville-canteleu.fr**

- ✔ Si **l'inscription est réalisée jusqu'à** 2 jours avant le jour de fréquentation (selon respect du calendrier ci-dessous) : sera appliqué le doublement du tarif (selon QF du CCAS)

JOUR DE FREQUENTATION	PREVENIR AVANT 12H LE
LUNDI	JEUDI QUI PRECEDE
MARDI	VENDREDI QUI PRECEDE
MERCREDI	LUNDI QUI PRECEDE
JEUDI	MARDI QUI PRECEDE
VENDREDI	MERCREDI QUI PRECEDE

- ✔ Si **l'inscription est réalisée moins de** 2 jours avant (jusqu'au jour « J ») : sera appliquée la tarification maximum (tarif Z).

- ✔ **Seules seront prises en compte les informations remises :**
  -auprès du Guichet E « Famille » en Mairie,

-par mail à l'adresse suivante : education@ville-canteleu.fr
-par téléphone directement auprès du service Affaires Scolaires au 02.32.83.40.09.

- ✔ SANS INSCRIPTION PRÉALABLE, L'ENFANT NE SERA PAS ACCUEILLI.

POUR LES FRÉQUENTATIONS QUOTIDIENNES

Fréquentation systématique d'un ou plusieurs service(s) chaque matin et/ou chaque midi et/ou chaque soir

- ✔ Pour sélectionner ce mode de fréquentation : cocher la case correspondante dans le dossier d'inscription.

- ✔ Une fois cette case sélectionnée, l'inscription de l'enfant comme fréquentant systématiquement le ou les service(s) (chaque matin et/ou chaque midi et/ou chaque soir) est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- ✔ En cas de changement de situation concernant la famille, une modification de ce mode de fréquentation est possible.
  La date de prise en compte de ce changement de situation est effective au retour des vacances scolaires suivantes.
  Pour ce faire, la famille doit se signaler auprès des services de la Mairie (Accueil Guichet E « Famille », en Mairie) pour procéder à la modification du mode d'inscription **au plus tard le dernier jour de classe avant 17h et avant chaque période de vacances scolaires**.
  Par exemple : si la période scolaire prend fin un vendredi et qu'ensuite ont lieu les vacances scolaires, il convient de se manifester avant le vendredi 17h :
  -auprès du Guichet E « Famille » en Mairie,
  -par mail à l'adresse suivante : education@ville-canteleu.fr
  -par téléphone directement auprès du service Affaires Scolaires au 02.32.83.40.09.

- ✔ Possibilité est laissé aux familles de pouvoir procéder à une désinscription ponctuelle. En ce cas, il convient de prévenir le service Affaires Scolaires **2 semaines** (sans compter les samedis, dimanches et jours fériés) avant le jour prévu. Le délai de prévenance ainsi respecté, le service ne sera pas facturé.

Absence d'un enfant inscrit

- ✔ **Les cas de figures soumis à facturation (selon quotient attribué par le CCAS) :**
  -L'enfant est présent sur le temps scolaire mais il ne reste pas sur le temps du midi ou du soir car un adulte vient le récupérer.
  -La famille vient récupérer son enfant sur les temps périscolaires.
  -L'enfant est inscrit à la garderie du matin mais il ne se présente pas.
  -L'enfant est inscrit à la garderie du soir/études surveillées mais il ne reste pas.

  NB : les annulations ponctuelles de présence ne sont pas acceptées. Chaque jour d'inscription donne lieu à une facturation.

- ✔ **Les cas de figures ne donnant pas lieu à une facturation :**
  -L'enfant n'est pas présent sur le temps scolaire (absent le matin en classe).
  -Le délai de prévenance de 2 semaines a été respecté pour procéder à une désinscription.

POUR LES FRÉQUENTATIONS OCCASIONNELLES

Fréquentation occasionnelle d'un ou plusieurs service(s) périscolaire en fonction de dates sélectionnées sur un calendrier d'inscription

- ✔ Pour sélectionner ce mode de fréquentation : cocher la case correspondante dans le dossier d'inscription **puis** remplir le calendrier de présence de l'enfant (dans le dossier d'inscription).

  Attention, une fois le document retourné à l'école : il n'est plus modifiable (la date de réception apposée sur ladite fiche d'inscription par les services périscolaires municipaux fera foi).
  En remplissant le calendrier d'inscription complété, la famille s'engage à respecter les choix ainsi formulés, pour la période considérée.

- ✔ Une fois cette case sélectionnée, l'inscription de l'enfant comme fréquentant occasionnellement le ou les service(s) (selon le calendrier dûment complété par la famille), un calendrier d'inscription est communiqué à la famille, via l'école, avant chaque période de vacances scolaires.
- ✔ NB : si, avant la période de vacances scolaires, la famille n'a pas été destinataire du calendrier d'inscription valable pour la prochaine période après les vacances scolaires, elle doit se manifester auprès du service Affaires scolaires pour le signaler ou télécharger le document directement sur le site de la Ville (https://www.ville-canteleu.fr/vivre-ici/education/inscriptions-periscolaires).

- ✔ Si la famille doit faire face à un imprévu, dûment justifié (changement de planning, missions en intérim...), l'enfant peut exceptionnellement fréquenter le ou les service(s) périscolaire(s) en dehors du calendrier d'inscription.

- ✔ Avant toute **fréquentation « exceptionnelle »** la famille doit en informer l'accueil du service Affaires Scolaires par téléphone (02.32.83.40.09) ou par mail **education@ville-canteleu.fr**

- ✔ Si **l'inscription est réalisée jusqu'à** 2 jours avant le jour de fréquentation (selon respect du calendrier ci-dessous) : sera appliqué le doublement du tarif (selon QF du CCAS)

JOUR DE FREQUENTATION	PREVENIR AVANT 12H LE
LUNDI	JEUDI QUI PRECEDE
MARDI	VENDREDI QUI PRECEDE
MERCREDI	LUNDI QUI PRECEDE
JEUDI	MARDI QUI PRECEDE
VENDREDI	MERCREDI QUI PRECEDE

- ✔ Si **l'inscription est réalisée moins de** 2 jours avant (jusqu'au jour « J ») : sera appliquée la tarification maximum (tarif Z).

- ✔ **Seules seront prises en compte les informations remises :**
  -auprès du Guichet E « Famille » en Mairie,
  -par mail à l'adresse suivante : education@ville-canteleu.fr
  -par téléphone directement auprès du service Affaires Scolaires au 02.32.83.40.09.

- ✔ SANS INSCRIPTION PRÉALABLE, L'ENFANT NE SERA PAS ACCUEILLI.

- ✔ En cas de changement de situation concernant la famille, une modification de ce mode de fréquentation est toutefois possible. L'enfant pourra ainsi être inscrit comme externe ou comme fréquentant le/les service(s) de façon quotidienne.

La date de prise en compte de ce changement de situation est effective au retour des vacances scolaires suivantes.
Pour ce faire, la famille doit se manifester en Mairie auprès du Guichet E « Famille » ou auprès du service Affaires Scolaires (par mail à l'adresse suivante : **education@ville-canteleu.fr**) au plus tard le dernier jour de classe qui précède chaque période de vacances scolaires.

- ✔ Possibilité est laissée aux familles de pouvoir procéder à une désinscription ponctuelle. En ce cas, il convient de prévenir le service Affaires Scolaires **2 semaines** avant le jour prévu (Guichet E « Famille » ou par mail à l'adresse suivante : **education@ville-canteleu.fr**). Le délai de prévenance ainsi respecté, le service ne sera pas facturé.

Les familles en situation atypique

- ✔ Pour les familles disposant d'horaires de travail variables (changement de planning, intérim, travail avec des horaires tardifs etc.), il est possible de demander une inscription pour « famille en situation atypique ».
- ✔ En ce cas, un formulaire spécifique est à retirer auprès du services Affaires Scolaires. Après examen du dossier, pièces justificatives à l'appui, la famille peut bénéficier du statut de : « famille en situation atypique ». Cette demande est à renouveler au démarrage de chaque nouvelle année scolaire (dans le courant du mois de septembre).
- ✔ Ce statut permet à la famille, après avoir sélectionné le mode de fréquentation occasionnel, de modifier le planning d'inscription périscolaire en fonction des aléas professionnels, sans qu'aucun surcoût ne lui soit appliqué. Idem concernant les désinscriptions : dans ce cas de figure, elles ne donneront pas à facturation.
- ✔ Toutefois, ce statut n'exonère toutefois pas la famille de prévenir le service Affaires Scolaires en amont de toute fréquentation des services périscolaires (au minima 2 jours avant sauf situation très exceptionnelle et justifiable). A défaut, **le tarif Z est appliqué lors de la fréquentation du ou des service(s).**

Absence d'un enfant inscrit ou non-respect du calendrier

- ✔ **Les cas de figures soumis à facturation (selon quotient attribué par le CCAS) :**
  -L'enfant est présent sur le temps scolaire mais il ne reste pas sur le temps du midi ou du soir car un adulte vient le récupérer.
  -La famille vient récupérer son enfant sur les temps périscolaires.
  -L'enfant est inscrit à la garderie du matin mais il ne se présente pas.
  -L'enfant est inscrit à la garderie du soir/études surveillées mais il ne reste pas.
  NB : les annulations ponctuelles de présence ne sont pas acceptées. Chaque jour d'inscription donne lieu à une facturation(sauf pour les familles en situation atypique).

- ✔ **Les cas de figures donnant lieu à une facturation au tarif doublé selon QF CCAS :**
  -La famille prévient dans les délais impartis pour inscrire son enfant (une fréquentation exceptionnelle) en dehors des jours sélectionnés par la famille sur le calendrier d'inscription.

- ✔ **Le cas de figures donnant lieu à une facturation au tarif Z :**
  -La famille ne prévient pas dans les délais impartis (2 jours avant).

- ✔ **Les cas de figures ne donnant pas lieu à une facturation :**
  -L'enfant n'est pas présent sur le temps scolaire (absent le matin en classe).
  -Le délai de prévenance de 2 semaines (sans compter le samedi, le dimanche ni les jours fériés) a été respecté pour procéder à une désinscription.

Pour rappel : une fois la fiche d'inscription restituée à la Ville (via la boîte aux lettres beige de l'école), il n'y a pas d'échange possible concernant les jours sélectionnés par la famille. Seules des fréquentations « exceptionnelles » peuvent être ajoutées (selon conditions énoncées un peu plus haut : une tarification particulière est appliquée) et des désinscriptions (si le délai de 2 semaines avant le jour de fréquentation prévu est respecté / en ce cas pas de facturation pour le ou les jours concerné(s)).
Exception faîte pour les « familles en situation atypique ».

TITRE II- FONCTIONNEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES CANTILIENNES

Article 2 – GARDERIE DU MATIN

- ✔ Un service de garderie est ouvert, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7h30 à 8h30 (sauf Bizet, Zola et P. Curie : jusqu'à 8h45) dans les écoles maternelles, élémentaires et primaire de la commune. Les enfants sont encadrés par des agents périscolaires du service Affaires Scolaires. Les enfants sont placés sous l'autorité des enseignants et du Directeur d'école dix minutes avant l'heure de la classe.

Article 3 – PAUSE MÉRIDIENNE de 11h30 à 13h30*

*Sauf Bizet, Zola et P. Curie : de 11h45 à 13h45.

Le Directeur d'école et les enseignants (en tant que tels) n'ont pas de responsabilité à assumer pendant ces heures, à l'exception des temps d'aides personnalisées complémentaires (APC).

Restauration scolaire

- ✔ Le restaurant fonctionne uniquement en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal (agents périscolaires et d'office) qui assure le fonctionnement du restaurant scolaire.

- ✔ Dans les écoles maternelles, les enfants sont servis à table. Les plus petits déjeunent pendant la première heure et les plus grands, la seconde. Dans les écoles avec un faible effectif de rationnaires, il peut n'y avoir qu'un service.
  Dans les écoles élémentaires, les rationnaires ont accès au self, leur permettant de déjeuner à leur rythme.

- ✔ Les menus sont établis par le Service d'Intendance Municipale, et soumis à une diététicienne pour validation. La Ville, œuvrant pour la prévention de l'obésité dès le plus jeune âge, veille au respect des recommandations nationales en terme d'équilibre alimentaire. Elle est signataire de la Charte « Ville Active P.N.N.S » (Plan National Nutrition Santé).
  Des actions pédagogiques sont susceptibles d'être menées dans les écoles pour l'éducation aux goûts ainsi que pour la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas et à la prévention du gaspillage alimentaire.

- ✔ Les menus sont accessibles sur le site internet de la Ville (ville-canteleu.fr) pour l'ensemble de la période scolaire concernée, généralement de vacances à vacances.
  NB : la composition des menus est donnée à titre indicatif et peut être soumise à des évolutions (aléas possibles dans l'approvisionnement ou la préparation des repas). Les

désinscriptions pour cause de changement de menu donneront lieu à facturation sauf si un délai de 2 semaines avant l'annulation est respecté.

- ✔ Considérant que la viande de porc compose de nombreux aliments, lorsque des enfants n'en mangent pas, les parents devront le signaler. Un plat de remplacement sera proposé à l'enfant.

- ✔ Afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles, après signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas préparés par leurs soins. La tarification appliquée correspondra à 60 % du tarif restauration scolaire.

- ✔ Il est impératif que la famille informe le Directeur d'école et la Ville si son enfant souffre d'une allergie alimentaire. Dans le cas contraire, la Ville se dégage toute responsabilité.

- ✔ Pour préserver la santé des enfants et éviter tout risque d'intoxication, aucun médicament ne sera administré avant ou pendant le repas.

Article 4 – TEMPS PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Le service du temps périscolaire du soir (garderie, étude surveillée et/ou activités périscolaires) est ouvert, le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi :
-de 16h30 à 18h pour les écoles Maupassant maternelle et élémentaire, Flaubert maternelle et élémentaire, Monet maternelle et élémentaire, Village
-de 16h45 à 18h pour les écoles Zola, Bizet et Pierre Curie

- ✔ le temps se décompose en trois parties :
  1) un temps de **récréation**.
  2) un temps de **goûter** (servi dans le réfectoire de l'école). Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles, après signature d'un P.A.I., devront fournir le goûter de leur enfant.
  3) un temps consacré à des **activités ludiques**. Les élèves de classes élémentaires auront la possibilité de lire ou apprendre leurs leçons dans une salle, au calme (étude surveillée).

- ✔ En maternelle, comme à l'école primaire Pierre Curie et à l'école élémentaire du Village, les familles auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) entre 16h30 (16h45 pour P. Curie) et 18h.

- ✔ En école élémentaire (Monet, Maupassant, Flaubert), les familles auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à 16h30, à 16h45, à 17h, à 17h30 ou à 18h.

- ✔ Les parents qui viennent chercher leur enfant à 18h, devront impérativement respecter cet horaire. Lorsque toutes les tentatives mises en oeuvre par le service Affaires scolaires pour tenter de joindre la famille échouent, les services de Police seront contactés pour prendre en charge l'enfant.

- ✔ En cas de retard, à compter de 18h05, le tarif Z garderie / étude surveillée sera systématiquement appliqué, pour la fréquentation du service (le jour concerné par le retard).
- ✔ Une exclusion (temporaire ou définitive) pourra être prononcée au bout du troisième retard constaté.

Article 5 – LE TRANSPORT SCOLAIRE

- ✔ Un car de ramassage scolaire dessert les écoles Flaubert, Zola, Village et Pierre Curie.

Ce service est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans ces écoles. Les lieux de prise en charge (les arrêts du bus) des enfants sont déterminés par la Ville (https://www.ville-canteleu.fr/vivre-ici/education/inscriptions-periscolaires/).

- ✔ Un accompagnateur est à bord du bus, pour surveiller les enfants pendant tout le trajet. Les enfants doivent impérativement être inscrits, au préalable, en Mairie (cf article 1er).

- ✔ Le transport est gratuit, mais le temps de prise en charge des enfants que ce soit dans le car comme dans les écoles, avant ou après la classe, est soumis à facturation, comme indiqué sur le descriptif du circuit ramassage scolaire disponible sur le site internet de la Ville (rubrique Education / documents et informations diverses / le tarif appliqué correspond à celui d'une garderie [matin ou soir, selon les cas]).

TITRE III- TARIFS ET RÈGLEMENTS

Article 6 – TARIFS – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- ✔ Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur la base d'un quotient familial. Les familles cantiliennes doivent faire calculer chaque année leur quotient pour bénéficier d'un tarif adapté à leur situation. A défaut, il sera appliqué automatiquement le tarif maximum de la grille tarifaire (tarif M). Il n'y aura pas d'effet rétroactif.
  Les familles hors communes se verront appliquer un tarif spécifique (tarif Z0 ou Z1) correspondant au coût de production du service sans prise en charge initiale de la ville
  En cas de non-paiement avant la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie Générale de Déville-lès-Rouen avec une majoration de 10%.

- ✔ En cas de survenue de situations très spécifiques : impossibilité exceptionnelle d'assurer la continuité des services périscolaires, sorties scolaires, absence des enfants en raison du déroulement d'un séjour en classe de découverte etc... : si l'enfant est inscrit, les services périscolaires ne seront pas facturés aux familles.

- ✔ <u>Dispositions communes aux services périscolaires (garderie du matin, restauration, temps périscolaires du soir)</u>
  Les prestations sont facturées à terme échu, mensuellement.

  Les factures sont transmises aux parents le mois suivant le service rendu, via leur enfant, à l'école. Les familles devront s'en acquitter dans le mois qui suit par prélèvement automatique, par paiement en ligne ou auprès du régisseur de recettes, à l'Hôtel de Ville.

  La prestation est facturée au vu du nombre de repas prévus (cf fiche d'inscription) + ceux consommés à titre exceptionnels (selon les conditions prévues dans la partie I- Article 1er du présent règlement).

- ✔ <u>Dispositions spécifiques pour la garderie du matin, la garderie du soir/études surveillées</u>
  La prestation est facturée au vu du nombre de présences prévues.

  Les fréquentations exceptionnelles sont facturées distinctement.

  Les cas de figure donnant lieu ou non à facturation sont précisées à l'article 1er du présent règlement.

TITRE IV- RÈGLES DE VIE A RESPECTER

Article 7 – RÈGLES DE VIE A RESPECTER

- ✔ Garderie du matin et du soir, pause méridienne
  Pendant tout le temps des garderies, lors des animations proposées le midi, les enfants doivent :
  -respecter les intervenants et leurs camarades, en restant calmes
  -être polis
  -obéir aux consignes, respecter le matériel et les locaux
  -ne pas gaspiller la nourriture et manger proprement.

  Le manquement à ces règles fera l'objet de sanctions décrites ci-après

- ✔ Transport scolaire
  Dans le car, les enfants doivent rester assis, attacher leur ceinture de sécurité (les plus petits (jusqu'à [age] ou [taille]) seront attachés par l'accompagnateur) et rester calmes.
  -Ils doivent respecter l'accompagnateur et ses consignes.
  -Il est interdit de crier ou de chahuter.
  Le manquement à ces règles fera l'objet de sanctions décrites ci-dessous

- ✔ Sanctions communes aux temps périscolaires
  -1er avertissement : les parents seront informés par courrier de Madame le Maire.
  -2ème avertissement : les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie.
  -3ème avertissement : l'enfant sera exclu, selon la gravité des faits, temporairement ou définitivement.

- ✔ Toute dégradation effectuée par l'enfant, entraînera la responsabilité des parents et la prise en charge financière des réparations.

Article 8 – DIFFUSION

Chaque famille pourra consulter le présent règlement sur site Internet de la Ville : https://www.ville-canteleu.fr/vivre-ici/education/inscriptions-periscolaires/Règlement intérieur des Temps Périscolaires.
En sa qualité de responsable légale, la famille est chargée de relayer et expliquer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir un comportement compatible avec la vie de groupe et les exigences alimentaires.

Fait à Canteleu, le

Le Maire,

Mélanie BOULANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à , le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni 0, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL,
Mme CLERO a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU.

N° ACTE : DE-012/23

OBJET : Convention de partenariat n°224798A pour le spectacle "Breaking The News" entre la Ville de Canteleu et l'ODIA - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a notamment pour objet de faciliter l'organisation de tournées territoriales de créations des équipes artistiques normandes,
- Le spectacle intitulé « Breaking the news » de la Compagnie Les Nuits Vertes programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA,
- L'ODIA apporte une aide financière à la Ville pour un montant de 1800,00 euros TTC,
- Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à percevoir et liquider sur le budget de la Ville la recette correspondant à cette subvention.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11510H1-DE

odia normandie

2023

Convention de partenariat POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE

N°224798A-HNTD

Les partenaires de la convention.

L' Office de Diffusion et d' Information Artistique de Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen

Représenté par : **Monsieur Julien Rosemberg**
En qualité de : **Directeur**

Et,

Ville de Canteleu

Hôtel de Ville

76380 Canteleu

Représenté(e) par : **Madame Mélanie BOULANGER**

En qualité de **:** **Maire**

ODIA Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Rouen : tél : 02 35 70 05 30
Caen : tél/fax : 02 31 35 58 72
e-mail : contact@odianormandie.fr
web : www.odianormandie.fr

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires, à l'occasion (cocher la case correspondante) :

- ☐ de l'organisation de une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle.
- ☐ de l'organisation de une ou plusieurs représentations d'un spectacle dans le cadre d'un Festival.
- ☐ autre (à préciser)...

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT
Le partenariat de l'ODIA NORMANDIE porte sur la/les représentation(s) organisée(s) par le co-signataire, du spectacle ci-après :

spectacle : **Breaking the News**
par : **Compagnie des Nuits Vertes**
date(s) : **19/01/2023**
lieu(x) de représentation : **Espace Culturel F. Mitterrand - Canteleu (76)**

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par l'organisateur en date du 5 octobre 2022, l'ODIA NORMANDIE, apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une Garantie Financière arrêtée au montant de 1800 euros TTC.

EN AUCUN CAS, LE MONTANT DE CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE MAJORÉ.
Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse au vu des résultats constatés après la manifestation, sur la base des éléments fournis et certifiés par l'organisateur.
Toute modification à la baisse du montant de la Garantie Financière initialement attribuée par l'ODIA NORMANDIE, sera signifiée à l'organisateur au moyen d'un AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE
Après la réalisation de/des représentation(s) du spectacle/du concert, l'organisateur fournira à l'ODIA NORMANDIE, dans un délai de DEUX MOIS par courrier postal :

- Un compte détaillé des résultats financiers de la manifestation, faisant apparaître, entre autres, le détail des recettes de billetterie (par nature de tarifs et par nombre de spectateurs) et, le cas échéant, les recettes exceptionnelles obtenues auprès d' éventuels partenaires financiers de l'opération.
- Un justificatif de la rémunération des artistes sous la forme :
  - soit d'une copie du contrat de cession ou de co-réalisation passé avec le producteur du spectacle (Compagnie, Ensemble Musical,...), **et** la facture correspondante (cession, défraiements, transports...).
  - soit d'une copie du (des) contrat(s) d'engagement et bulletin(s) de salaire de l' (des) artiste(s) qui s'est (se sont) produit(s) dans le cadre de la manifestation.
- La copie de l'avenant au contrat de cession ou de co-réalisation qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage et de défraiements des artistes et techniciens liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- Les pièces justificatives des dépenses de voyage (billets de transports en commun, locations de véhicules, frais de carburant et de péages, etc.) et de défraiements (frais d'hôtels ou de gîtes, frais de restauration ou d'achats de comestibles, etc.) engagés par l'organisateur pour les déplacements et l'accueil des artistes et techniciens liés au spectacle.
- La copie recto/verso de la facture des droits d'auteurs (SACEM, SACD...).
- Un IBAN.

Sur la base des pièces fournies par l'organisateur, l'ODIA NORMANDIE établit un COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA MANIFESTATION. En cas de baisse, celui-ci est soumis à l'organisateur pour accord et doit être retourné dans les meilleurs délais à l'ODIA NORMANDIE qui procèdera, dès réception, au versement de la Garantie Financière retenue.
L'organisateur fournira également, dans le même délai, un exemplaire des divers documents portant la mention du soutien de l'ODIA NORMANDIE.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR
Le co-signataire de la présente convention, organisateur de la manifestation citée à l'Article 2, sera garant du sérieux et du bon fonctionnement de la manifestation afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible, à l'accueil de celui-ci dans des conditions matérielles satisfaisantes ainsi qu'au bon accueil de l'équipe artistique. Il s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur dans le domaine de l'organisation de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur minimum les délais de paiement de la prestation artistique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ODIA NORMANDIE
L'ODIA NORMANDIE est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis-à-vis de la manifestation pour laquelle il intervient financièrement.
L'ODIA NORMANDIE ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire, organisateur de la manifestation.
La garantie Financière de l'ODIA NORMANDIE ne peut être considérée, en aucune façon, comme une part de co-production, ni un contrat de co-réalisation.
Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
L'organisateur s'engage à faire figurer sur les documents relatifs au spectacle/concert, objet de la présente convention (programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations, réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias) la phrase suivante:

«Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie»

Accompagnée du logo de l'ODIA Normandie, aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.

A l'issue de la (ou des) représentation(s) qui ont bénéficié du soutien de l'ODIA Normandie, il est demandé à l'organisateur de fournir, dans le même délai que les pièces administratives et comptables, un exemplaire des divers documents portant les logos et la mention du soutien de l'ODIA Normandie.

L'organisateur veillera également à ce que l'aide de l'ODIA Normandie soit signalée dans les articles de presse relatifs au spectacle/concert concerné.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat, quel qu'en soit la nature, fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DE LA GARANTIE FINANCIERE

Madame Mélanie BOULANGER, Maire de la Ville de Canteleu, signataire de la présente convention, partenaire de l'ODIA NORMANDIE pour la manifestation désignée à l'article 2, s'engage expressément à affecter la Garantie Financière accordée par celui-ci au budget artistique du service culturel ou du lieu organisateur matériel de la manifestation, sous la forme de RECETTES PROPRES EXCEPTIONNELLES.

Le non-respect de l'une des clauses de la convention entraînera la nullité du partenariat et l'annulation partielle ou totale de l'attribution de la Garantie Financière prévue par l'ODIA Normandie.

Fait à Rouen en 2 (deux) exemplaires originaux le 01/12/22.

Julien Rosemberg	**Mélanie Boulanger**
Directeur	**Maire**
ODIA Normandie	**Ville de Canteleu**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à , le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni 0, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL,
Mme CLERO a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU.

N° ACTE : DE-013/23

OBJET : Convention de partenariat n°224799A pour le spectacle "A huis clos" entre la Ville de Canteleu et l'ODIA - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a notamment pour objet de faciliter l'organisation de tournées territoriales de créations des équipes artistiques normandes,
- Le spectacle intitulé « A huis clos » de la Compagnie P3 programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA,
- L'ODIA apporte une aide financière à la Ville pour un montant de 1600 euros TTC,
- Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à percevoir et liquider sur le budget de la Ville la recette correspondant à cette subvention.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11511H1-DE

odia normandie

2023

Convention de partenariat POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE

N°224799A-BNTD

Les partenaires de la convention.

L' Office de Diffusion et d' Information Artistique de Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen

Représenté par : **Monsieur Julien Rosemberg**
En qualité de : **Directeur**

Et,

Ville de Canteleu

Hôtel de Ville

76380 Canteleu

Représenté(e) par : **Madame Mélanie BOULANGER**

En qualité de **:** **Maire**

ODIA Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Rouen : tél : 02 35 70 05 30
Caen : tél/fax : 02 31 35 58 72
e-mail : contact@odianormandie.fr
web : www.odianormandie.fr

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires, à l'occasion (cocher la case correspondante) :

- ☐ de l'organisation de une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle.
- ☐ de l'organisation de une ou plusieurs représentations d'un spectacle dans le cadre d'un Festival.
- ☐ autre (à préciser)...

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT
Le partenariat de l'ODIA NORMANDIE porte sur la/les représentation(s) organisée(s) par le co-signataire, du spectacle ci-après :

spectacle : **A huis clos**
par : **Compagnie P3**
date(s) : **Les 23 et 24/3/2023**
lieu(x) de représentation : **Espace Culturel F. Mitterrand - Canteleu (76)**

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par l'organisateur en date du 5 octobre 2022, l'ODIA NORMANDIE, apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une Garantie Financière arrêtée au montant de 1600 euros TTC.

EN AUCUN CAS, LE MONTANT DE CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE MAJORÉ.
Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse au vu des résultats constatés après la manifestation, sur la base des éléments fournis et certifiés par l'organisateur.
Toute modification à la baisse du montant de la Garantie Financière initialement attribuée par l'ODIA NORMANDIE, sera signifiée à l'organisateur au moyen d'un AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE
Après la réalisation de/des représentation(s) du spectacle/du concert, l'organisateur fournira à l'ODIA NORMANDIE, dans un délai de DEUX MOIS par courrier postal :

- Un compte détaillé des résultats financiers de la manifestation, faisant apparaître, entre autres, le détail des recettes de billetterie (par nature de tarifs et par nombre de spectateurs) et, le cas échéant, les recettes exceptionnelles obtenues auprès d' éventuels partenaires financiers de l'opération.
- Un justificatif de la rémunération des artistes sous la forme :
  - soit d'une copie du contrat de cession ou de co-réalisation passé avec le producteur du spectacle (Compagnie, Ensemble Musical,...), **et** la facture correspondante (cession, défraiements, transports...).
  - soit d'une copie du (des) contrat(s) d'engagement et bulletin(s) de salaire de l' (des) artiste(s) qui s'est (se sont) produit(s) dans le cadre de la manifestation.
- La copie de l'avenant au contrat de cession ou de co-réalisation qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage et de défraiements des artistes et techniciens liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- Les pièces justificatives des dépenses de voyage (billets de transports en commun, locations de véhicules, frais de carburant et de péages, etc.) et de défraiements (frais d'hôtels ou de gîtes, frais de restauration ou d'achats de comestibles, etc.) engagés par l'organisateur pour les déplacements et l'accueil des artistes et techniciens liés au spectacle.
- La copie recto/verso de la facture des droits d'auteurs (SACEM, SACD...).
- Un IBAN.

Sur la base des pièces fournies par l'organisateur, l'ODIA NORMANDIE établit un COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA MANIFESTATION. En cas de baisse, celui-ci est soumis à l'organisateur pour accord et doit être retourné dans les meilleurs délais à l'ODIA NORMANDIE qui procèdera, dès réception, au versement de la Garantie Financière retenue.
L'organisateur fournira également, dans le même délai, un exemplaire des divers documents portant la mention du soutien de l'ODIA NORMANDIE.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR
Le co-signataire de la présente convention, organisateur de la manifestation citée à l'Article 2, sera garant du sérieux et du bon fonctionnement de la manifestation afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible, à l'accueil de celui-ci dans des conditions matérielles satisfaisantes ainsi qu'au bon accueil de l'équipe artistique. Il s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur dans le domaine de l'organisation de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur minimum les délais de paiement de la prestation artistique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ODIA NORMANDIE
L'ODIA NORMANDIE est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis-à-vis de la manifestation pour laquelle il intervient financièrement.
L'ODIA NORMANDIE ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire, organisateur de la manifestation.
La garantie Financière de l'ODIA NORMANDIE ne peut être considérée, en aucune façon, comme une part de co-production, ni un contrat de co-réalisation.
Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
L'organisateur s'engage à faire figurer sur les documents relatifs au spectacle/concert, objet de la présente convention (programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations, réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias) la phrase suivante:

«Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie»

Accompagnée du logo de l'ODIA Normandie, aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.

A l'issue de la (ou des) représentation(s) qui ont bénéficié du soutien de l'ODIA Normandie, il est demandé à l'organisateur de fournir, dans le même délai que les pièces administratives et comptables, un exemplaire des divers documents portant les logos et la mention du soutien de l'ODIA Normandie.

L'organisateur veillera également à ce que l'aide de l'ODIA Normandie soit signalée dans les articles de presse relatifs au spectacle/concert concerné.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat, quel qu'en soit la nature, fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DE LA GARANTIE FINANCIERE

Madame Mélanie BOULANGER, Maire de la Ville de Canteleu, signataire de la présente convention, partenaire de l'ODIA NORMANDIE pour la manifestation désignée à l'article 2, s'engage expressément à affecter la Garantie Financière accordée par celui-ci au budget artistique du service culturel ou du lieu organisateur matériel de la manifestation, sous la forme de RECETTES PROPRES EXCEPTIONNELLES.

Le non-respect de l'une des clauses de la convention entraînera la nullité du partenariat et l'annulation partielle ou totale de l'attribution de la Garantie Financière prévue par l'ODIA Normandie.

Fait à Rouen en 2 (deux) exemplaires originaux le 01/12/22.

Julien Rosemberg	**Mélanie Boulanger**
Directeur	**Maire**
ODIA Normandie	**Ville de Canteleu**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à , le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni 0, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL,
Mme CLERO a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU.

N° ACTE : DE-014/23

OBJET : Convention de partenariat n°224801A pour le spectacle "Nos identités remarquables" entre la Ville de Canteleu et l'ODIA - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE:

- L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a notamment pour objet de faciliter l'organisation de tournées territoriales de créations des équipes artistiques normandes,
- Le spectacle intitulé « Nos identités remarquables » de la Presque Compagnie programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA,
- L'ODIA apporte une aide financière à la Ville pour un montant de 1500 euros TTC,
- Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à percevoir et liquider sur le budget de la Ville la recette correspondant à cette subvention.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11512H1-DE

odia normandie

2023

Convention de partenariat POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE

N°224801A-HNTD

Les partenaires de la convention.

L' Office de Diffusion et d' Information Artistique de Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen

Représenté par : **Monsieur Julien Rosemberg**
En qualité de : **Directeur**

Et,

Ville de Canteleu

Hôtel de Ville

76380 Canteleu

Représenté(e) par : **Madame Mélanie BOULANGER**

En qualité de **:** **Maire**

ODIA Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Rouen : tél : 02 35 70 05 30
Caen : tél/fax : 02 31 35 58 72
e-mail : contact@odianormandie.fr
web : www.odianormandie.fr

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires, à l'occasion (cocher la case correspondante) :

- ☐ de l'organisation de une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle.
- ☐ de l'organisation de une ou plusieurs représentations d'un spectacle dans le cadre d'un Festival.
- ☐ autre (à préciser)...

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT
Le partenariat de l'ODIA NORMANDIE porte sur la/les représentation(s) organisée(s) par le co-signataire, du spectacle ci-après :

spectacle : **Nos identités remarquables**
par : **La Presque compagnie**
date(s) : **02/03/2023**
lieu(x) de représentation : **Espace Culturel F. Mitterrand - Canteleu (76)**

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par l'organisateur en date du 5 octobre 2022, l'ODIA NORMANDIE, apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une Garantie Financière arrêtée au montant de 1500 euros TTC.

EN AUCUN CAS, LE MONTANT DE CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE MAJORÉ.
Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse au vu des résultats constatés après la manifestation, sur la base des éléments fournis et certifiés par l'organisateur.
Toute modification à la baisse du montant de la Garantie Financière initialement attribuée par l'ODIA NORMANDIE, sera signifiée à l'organisateur au moyen d'un AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE
Après la réalisation de/des représentation(s) du spectacle/du concert, l'organisateur fournira à l'ODIA NORMANDIE, dans un délai de DEUX MOIS par courrier postal :

- Un compte détaillé des résultats financiers de la manifestation, faisant apparaître, entre autres, le détail des recettes de billetterie (par nature de tarifs et par nombre de spectateurs) et, le cas échéant, les recettes exceptionnelles obtenues auprès d' éventuels partenaires financiers de l'opération.
- Un justificatif de la rémunération des artistes sous la forme :
  - soit d'une copie du contrat de cession ou de co-réalisation passé avec le producteur du spectacle (Compagnie, Ensemble Musical,...), **et** la facture correspondante (cession, défraiements, transports...).
  - soit d'une copie du (des) contrat(s) d'engagement et bulletin(s) de salaire de l' (des) artiste(s) qui s'est (se sont) produit(s) dans le cadre de la manifestation.
- La copie de l'avenant au contrat de cession ou de co-réalisation qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage et de défraiements des artistes et techniciens liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- Les pièces justificatives des dépenses de voyage (billets de transports en commun, locations de véhicules, frais de carburant et de péages, etc.) et de défraiements (frais d'hôtels ou de gîtes, frais de restauration ou d'achats de comestibles, etc.) engagés par l'organisateur pour les déplacements et l'accueil des artistes et techniciens liés au spectacle.
- La copie recto/verso de la facture des droits d'auteurs (SACEM, SACD...).
- Un IBAN.

Sur la base des pièces fournies par l'organisateur, l'ODIA NORMANDIE établit un COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA MANIFESTATION. En cas de baisse, celui-ci est soumis à l'organisateur pour accord et doit être retourné dans les meilleurs délais à l'ODIA NORMANDIE qui procèdera, dès réception, au versement de la Garantie Financière retenue.
L'organisateur fournira également, dans le même délai, un exemplaire des divers documents portant la mention du soutien de l'ODIA NORMANDIE.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR
Le co-signataire de la présente convention, organisateur de la manifestation citée à l'Article 2, sera garant du sérieux et du bon fonctionnement de la manifestation afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible, à l'accueil de celui-ci dans des conditions matérielles satisfaisantes ainsi qu'au bon accueil de l'équipe artistique. Il s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur dans le domaine de l'organisation de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur minimum les délais de paiement de la prestation artistique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ODIA NORMANDIE
L'ODIA NORMANDIE est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis-à-vis de la manifestation pour laquelle il intervient financièrement.
L'ODIA NORMANDIE ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire, organisateur de la manifestation.
La garantie Financière de l'ODIA NORMANDIE ne peut être considérée, en aucune façon, comme une part de co-production, ni un contrat de co-réalisation.
Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
L'organisateur s'engage à faire figurer sur les documents relatifs au spectacle/concert, objet de la présente convention (programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations, réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias) la phrase suivante:

«Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie»

Accompagnée du logo de l'ODIA Normandie, aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.

A l'issue de la (ou des) représentation(s) qui ont bénéficié du soutien de l'ODIA Normandie, il est demandé à l'organisateur de fournir, dans le même délai que les pièces administratives et comptables, un exemplaire des divers documents portant les logos et la mention du soutien de l'ODIA Normandie.

L'organisateur veillera également à ce que l'aide de l'ODIA Normandie soit signalée dans les articles de presse relatifs au spectacle/concert concerné.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat, quel qu'en soit la nature, fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DE LA GARANTIE FINANCIERE

Madame Mélanie BOULANGER, Maire de la Ville de Canteleu, signataire de la présente convention, partenaire de l'ODIA NORMANDIE pour la manifestation désignée à l'article 2, s'engage expressément à affecter la Garantie Financière accordée par celui-ci au budget artistique du service culturel ou du lieu organisateur matériel de la manifestation, sous la forme de RECETTES PROPRES EXCEPTIONNELLES.

Le non-respect de l'une des clauses de la convention entraînera la nullité du partenariat et l'annulation partielle ou totale de l'attribution de la Garantie Financière prévue par l'ODIA Normandie.

Fait à Rouen en 2 (deux) exemplaires originaux le 01/12/22.

Julien Rosemberg	**Mélanie Boulanger**
Directeur	**Maire**
ODIA Normandie	**Ville de Canteleu**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 février 2023 à , le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni 0, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX,
Mme LE BRUN a donné pouvoir à Mme BOULANGER, M. COLAK a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, M. GALLET a donné pouvoir à M. CONFAIS,
M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE, Mme PANDORE-PIQUOT a donné pouvoir à M. BUREL,
Mme CLERO a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU.

N° ACTE : DE-015/23

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

CONSIDERANT QUE:
- Le 5 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie et la Syrie voisine, faisant plus de 30 000 morts et des milliers de blessés, selon un bilan encore provisoire à ce jour,
- Des Organisations Non Gouvernementales, telles que la Croix Rouge Française sont prêtes à apporter une aide humanitaire pour répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées de ces région,
- La Ville de CANTELEU souhaite, par solidarité des habitants de ces régions, apporter son soutien aux actions la Croix Rouge Française par le versement d'une subvention exceptionnelle,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Croix Rouge Française pour les victimes du séisme. L'imputation retenue est le 6748 520 TURQSYR.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2023

Affichage le : 09/03/2023

Notification le : 09/03/2023

Préfecture le : 09/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230213-lmc1H11562H1-DE